





# 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat 2014-2020 Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin Programme d'actions

Deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté D'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin





Document réalisé sous la direction de Sébastien Hoarau (Eohs), par Romain Louys (Eohs) et Jean-Charles Fredenucci (HTC) pour l'analyse.

## Deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté D'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

nten		
Ě	E	3
Ě	5	÷
=	g	2
	Ε	3

FICHE ACTION 14. Répondre aux besoins des travailleurs saisonniers et des travailleurs agricoles immierés àgés.	
FICHE ACTION 13. Renforcer le partenariat et les actions en direction des ménages en situation de précarité	
.FICHE ACTION 12. Améliorer l'accès au logement des jeunes46	
FICHE ACTION 11. Répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite	
Orientation 6. Prendre en compte les besoins spécifiques	
FICHE ACTION 10. Mettre en place une bonification pour promouvoir les projets innovants 40	
Orientation S. Promouvoir le développement durable 39	
FICHE ACTION 9. Renforcer la stratégie foncière et l'ingénierie	
FICHE ACTION 8. Rompre avec l'habitat individuel pur34	
Orientation 4. Economiser et maitriser le foncier33	u
FICHE ACTION 7. Mettre en place un dispositif de suivi des copropriétés fragiles 30	
FICHE ACTION 6. Lutter contre la vacance dans les centres anciens	
FICHE ACTION 5. Améliorer le parc existant23	
Orientation 3. Entretenir et faire mieux fonctionner le parc 22	
FICHE ACTION 4. Mobiliser le parc privé pour développer l'offre locative aidée 20	
FICHE ACTION 3. Soutenir et organiser la production de logements locatifs sociaux dans l'offre nouvelle	
Drientation 2. Diversifier l'offre de logements15	
FICHE ACTION 2. Traduire les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme	
FICHE ACTION 1. S'engager sur des objectifs de production territorialisés9	
Orientation 1. Maitriser le développement du territoire	
a déclinaison du programme d'actions7	
Préambule 6	- 0

Eohs / HTC – Programme d'actions – PLH 2014-2020 – Décembre 2013

## Deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté D'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

כנונים נונננו	
riste des affices	-
	- 10
Tablead de companiille du FLII avec le SCOT	I
د د د	7
Autres sites identifies	AU
Les sites stratégiques identifiés	Le
Annexes : les fiches outils 63	A
Synthèse des priorités d'actions	٧S
FICHE ACTION 18. Mieux communiquer autour du PLH60	FIC
FICHE ACTION 17. Assurer le suivi et l'observation de la politique de l'habitat de l'agglomération 58	F
FICHE ACTION 16. Conforter le pilotage opérationnel et réactif du PLH56	FI
Orientation 7. Piloter et accompagner la mise en œuvre du PLH 55	Orie
TICHE ACTION 13. 3 associative la terraphilitation de l'aire des Beirs du volvage de carbeilit as	-
EICHE ACTION 15 Cassurar da la réhabilitation de l'aire des gens du vovage de Carpentras 54	E

### Préambule

Ce projet de 2ème PLH s'inscrit dans une démarche en faveur de l'habitat, engagée depuis le 1er PLH approuvé en 2007.

Le travail d'élaboration du PLH a abouti à la formulation de sept orientations :

- Orientation 1 : Maitriser le développement du territoire
- Orientation 2 : Diversifier l'offre de logements
- Orientation 3 : Entretenir et faire mieux fonctionner le parc
- Orientation 4 : Economiser et maîtriser du foncier
- Orientation 5 : Promouvoir le développement durable

Orientation 6 : Prendre en compte les besoins spécifiques

, , ,

Orientation 7 : Piloter et accompagner la mise en œuvre du PLH

111

Le programme d'actions du PLH

communes de la CoVe de répondre solidairement aux objectifs de la politique locale de l'habitat Ce programme d'actions donne une valeur opérationnelle pour une durée de 6 ans, permettant aux interventions nécessaires pour répondre à l'enjeu de manière opérationnelle.

Dans cette troisième partie, les sept orientations sont déclinées en actions, qui présentent les

Ce plan d'actions a été élaboré selon les principes suivants :

définis dans le document d'orientations.

- Association étroite des communes lors de réunions de concertation et priso de compte de leur volonté d'engagement dans des actions d'Habitat :
- Articulation et compatibilité des actions du PLH avec le Schéma de Cohérençe térritoriale de l'Arc Comtat Ventoux.

de réaliser les objectifs traduits dans ce programme d'actions. Une réelle implication des acteurs et un suivi régulier de la mise en œuvre des actions permettront

## La déclinaison du programme d'actions

Ce tableau reprend les 18 actions identifiées pour répondre aux 7 orientations du PLH, sachant que certaines actions peuvent répondre à plusieurs objectifs du PLH.

Action n°12: Améliorer l'accès au logement des jeunes besons spécifiques Action n°13: Renforcer le partenariat et les actions en direction Action n°14: Répondre aux besons des travailleurs saisonniers Action n°15: S'assurer de la réhabilitation de l'aire des gens du Voyage) Action n°15: Conforter le pilotage opérationnel et réactif du PLF Piloter et accompagner Action n°17: Assurer le suivi et l'observation de la politique de l	Prendre en compte les besoins spécifiques	Prendre en compte les besoins spécifiques	Prendre en compte les besoins spécifiques	Prendre en compte les besoins spécifiques	Action n°12: Améliorer l'accès au logement de		Action n° 11: Répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite	durable Rappel action n* 2, 5, 7, 8, 9	Promouvoir le  Action n*10 : Mettre en place une bonification pour promouv  opérations s'inscrivant dans les logiques du SCoT et du PLH	Rappel action n*2: Traduire les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme	4 Economie et maîtrise Action n°9 : Identifier les sites mobilisables et stratégiques (en lien avec l'EPF PACA)	Action n*8 : Rompre avec l'habitat individuel pu	Action n°7 : Mettre en place un dispositif de suivi des copropriétés fragiles	3 mieux fontreinner le parc aparc ap	Action n*5 : Améliorer le parc existant	logements Action n° 4 : Mobiliser le parc privé pour développer l'offre locative aidée	Diversifier l'offre de Action n*3 : Soutenir et organiser la productio	territoire Action n* 2 : Traduire les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme	Maitriserle	ORIENTATIONS
d'opérations s'inscrivant dans les logiques du SCoT et du PLH Rappel action n° 1,5, 7, 8, 9  Action n° 11: Répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite  Action n° 12: Améliorer l'accès au logement des jeunes  Action n° 13: Renforcer le partenariat et les actions en direction des ménages en situation de précarité  Action n° 13: Repondre aux besoins des travailleurs saisonniers et les travailleurs immigrés âgés  Action n° 14: Répondre aux besoins des travailleurs saisonniers et les travailleurs immigrés âgés  Action n° 15: S'assurer de la réhabilitation de l'aire des gens du voyage de Carpentras (en lien avec le Schéma  Départemental d'Accueil des Gens du Voyage)  Action n° 16: Conforter le pilotage opérationnel et réactif du PLH  Action n° 17: Assurer le suivi et l'observation de la politique de l'habitat de l'agglomération	du SCOT et du PLH  tronnes à mobilité réduite  t des jeunes a actions en direction des ménages en situation de précarité vailleurs saisonniers et les travailleurs immigrés âgés de l'aire des gens du voyage de Carpentras (en lien avec le Schéma (ge)  sneal et réactif du PLH	du SCOT et du PLH  reduite  rronnes à mobilité réduite  t des jeunes  a actions en direction des ménages en situation de précarité  s actions en direction des travailleurs immigrés âgés de l'aire des gens du voyage de Carpentras (en lien avec le Schéma  (ge)	du SCOT et du PLH resonnes à mobilité réduite t des jeunes s actions en direction des ménages en situation de précarité vailleurs saisonniers et les travailleurs immigrés âgés	du SCOT et du PLH rrsonnes à mobilité réduite R des Jeunes a actions en direction des ménages en situation de précarité	du SCOT et du PLH  rsonnes à mobilité réduite  t des Jeunes	du SCOT et du PLH ersonnes à mobilité réduite	du SCOT et du PLH	du SCoT et du PLH	Action n°10 : Mettre en place une bonification pour promouvoir les projets innovants afin d'inciter la réalisation	u PLH dans les documents d'urbanisme	s et stratégiques (en lien avec l'EPF PACA)	el pur	le suivi des copropriétés fragiles	Action n°6 : Lutter contre la vacance dans les centres anciens : objectif de 55 sorties de vacance par an (rappei des objectifs)		évelopper l'offre locative aidée	Action n*3 : Soutenir et organiser la production de logements locatifs sociaux dans l'offre nouvelle	dans les documents d'urbanisme	Action n°1 : S'engager sur des objectifs de production territorialisés (rappel objectifs par commune - tableau)	ACTIONS

### territoire Orientation 1. Maitriser le développement du

### Contexte

- Un fort développement démographique supérieur au département;
- Un desserrement des ménages qui se poursuit;

   Des prescriptions inscrites dans le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux à respecter.

### Objectifs

- Inscrire la production neuve dans une recherche de maitrise du mode de développement résidentiel de l'agglomération :
- Définir un niveau de développement de l'offre adapté à la demande en répondant aux objectifs du SCOT; . . . . .
- Produire 3 500 résidences principales sur la durée du PLH pour réprindre aux évolutions démographiques attendues.

### Actions

- Fiche Action 1: S'engager sur des objectifs de production territorialisés
- Fiche Action 2: Traduire les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme

# FICHE ACTION 1. S'engager sur des objectifs de production territorialisés

### Contexte

- La déclinaison des objectifs de production de logements à l'échelle de chaque commune a été rendue obligatoire par la Loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;
- La CoVe est un territoire relativement attractif, la croissance démographique étant élevée.
   Le desserrement des ménages est aussi un facteur contribuant au besoin constant de production de logements.

#### Objectif

- Développer un volume d'offre adapté pour répondre à la croissance démographique des communes et au desserrement des ménages dans un souci d'économie et de maîtrise du foncier;
- Etre compatible avec les prescriptions du SCoT;
- Permettre aux territoires de maintenir la croissance démographique, mais de façon maîtrisée, en développant une offre de logements adaptée tout en structurant les territoires autour des pôles définis par le SCOT.

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre

Les objectifs de production neuve de logements à l'échelle de la CoVe sont de 3500 résidences principales pour les 6 ans à venir, soit 584 logements par an, dont :

- 45% de logements locatifs
- 55% de logements en accession

Parmi les résidences principales, 24% seront des logements locatifs aidés (publics et privés) et 35% seront en accession à prix maitrisés.<sup>1</sup>

Cet objectif de production découle des travaux menés dans le cadre de la définition des orientations (différents scénarii de développement proposés, modifiés et ajustés dans le cadre de groupes de travail, d'échanges avec les communes, etc. dont la méthodologie a été détaillée dans la partie précédente).

Eohs / HTC – Programme d'actions – PLH 2014-2020 – Décembre 2013

# Le tableau ci-dessous reprend donc le scénario retenu et des objectifs par commune :

- L'atteinte de ces objectifs au niveau communal devra être réalisée grace jaux outils mis en place dans les documents d'urbanisme (Action n°2)
- Au-delà du volume, cette production devra correspondre aux capacités financières des ménages locaux en favorisant le logement « abordable » (cf. actions 2, 3 et 4) et permettre la réalisation des parcours résidentiels. Ainsi certaines typologies seront à dévelopéer:
- o De petites typologies plutôt en location, pour les jeunes ménages en début de parcours résidentiel, ainsi que pour satisfaire la demande des personnes âgées (cf. actions 11 et 12).
- Des logements de plus grande taille, en accession, pour répondre aux souhaits résidentiels des familles tout en respectant les capacités d'acquisition des ménages (10% de T5 et + dans les programmations annuelles, cf. action 13).
- En développant l'offre locative sociale à destination des ménages les plus modestes (cf. action 3)
- L'observatoire de l'habitat permettra de suivre les objectifs de production de logements qui ont été définis (action n°17)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les objectifs de production de logements en accession à prix maitrisés traduisent la volonté politique de maintenir les primo-accédants sur le territoire. Cependant, cet objectif est donné à titre indicatif aux communes. Sa réalisation est liée à l'efficience des dispositifs nationaux et régionaux à accompagner l'effort local, de l'agglomération et des communes en matière d'accession abordable.

### **Partenaires**

- CoVe
- Communes
- Bailleurs sociaux, aménageurs, promoteurs
- Etat
- Région
- Département

### Echéancier

### Dès le début du PLH

### Moyens financiers prévisionnels

#### Sans objet

## Articulation avec d'autres dispositifs

(PDALPD) du Vaucluse - (2009-2013) Fiche-action n°4 du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées

### Indicateurs de suiv

- Nombre, typologie et densité des logements construits. L'indicateur retenu concerne les « logements commencés » disponible par le biais de la source Sit@del 2
- Soldes naturel et migratoire
- Indice de construction : nombre de logements commencés pour 1000 habitants
- Nombre de résidences principales et de résidences secondaires
- Nombre de locataires et de propriétaires occupants

Eohs / HTC – Programme d'actions – PLH 2014-2020 – Décembre 2013

### FICHE ACTION 2. Traduire les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme

### Contexte

- Les PLU constituent le support de la mise en œuvre de la grande majcrité des actions du plus de proclème de l'Actions de l PLH et orientent la politique de l'habitat au niveau communal
- Une obligation légale de mise en compatibilité des documents d'urbailisnie dans l'année suivant l'adoption du PLH
- Le territoire de la CoVe se caractérise par un habitat individuel fortement consommateur foncier urbanisable trop important d'espace ; les documents d'urbanisme de certaines communes disposent également d'un
- Nécessité de faire évoluer les pratiques pour maîtriser la consom nation foncière et optimiser la diversification des formes urbaines.

### Objectif

- Accompagner les communes dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Mettre en place au sein de ces documents les outils permettant de favoriser l'atteinte des objectifs de production
- Faire évoluer les documents d'urbanisme communaux pour diversifier les formes d'habitat, favoriser la mixité sociale dans l'offre de logements et l'inscription d'outils
- S'assurer de la bonne traduction des objectifs

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre

le PLH et instaurer une réflexion sur le développement urbain global : d'exercer un regard sur le contenu des documents d'urbanisme pour assurer leur compatibilité avec Il s'agit pour la CoVe, d'apporter aux communes son assistance, ses conseils mais également

- Vérifier que les objectifs en matière d'accueil de nouvelles populations dans les documents d'urbanisme des communes sont compatibles avec les objectifs de production du PLH.
- Association de la CoVe en amont et tout au long de l'élaboration et la mise en compatibilité

d'urbanisme communaux : Sur la durée du PLH, lors de l'élaboration, la modification ou de la révision des documents

- Développement Durable (PADD) des PLU; Introduire et faire référence aux objectifs du PLH dans les Plans d'Aménagement et de
- de faciliter la négociation avec les opérateurs privés : création de ZAC, ouverture à maitriser la qualité urbaine des constructions, de favoriser la mixité dans les programmes et Repérer les secteurs à enjeu en matière de développement de l'habitat et favoriser l'urbanisation des zones AU par un projet intégré au PLU l'urbanisation de ces secteurs dans le cadre d'opérations d'ensemble permettant de mieux

Différents dispositifs sont à mettre en place pour répondre aux objectifs du PLH

- Utiliser les outils liés aux documents d'urbanisme pour répondre aux enjeux du PLH :
- Pour développer la mixité sociale (cf. Fiches outils en annexe)

0

- Emplacements réservés pour le logement dans les zones U et AU
- Secteurs de mixité sociale
- Secteurs de logements de taille minimale
- Majoration de COS pour la réalisation de logement à usage locatif bénéficiant d'un concours financier de l'Etat
- Taux de logements affichés dans le PLU: une commune peut inscrire un taux de donner les moyens d'y répondre. logements sociaux à atteindre dans son PLU, afin d'afficher son objectif et de se
- Minoration des normes de stationnement pour les logements locatifs sociaux bénéficiant d'un concours financier de l'Etat
- 0 Favoriser une consommation plus raisonnée de la ressource foncière
- développement en priorité vers les dents creuses. zones qui ne sont pas à proximité des pôles d'activités, recentrer le Pour lutter contre l'étalement urbain, différer l'ouverture à l'urbanisation de
- Favoriser dans les règlements des PLU, et pour certains secteurs communaux identifiés, la diversification des formes d'habitat vers le petit collectif et le semi
- Pour densifier: augmentation ou suppression des COS (Coefficient d'occupation de construction, majoration de la surface de plancher pour les opérations de des sols), CES (Coefficient d'emprise au sol), hauteurs des constructions, logements sociaux etc., suppression des tailles minimales de parcelles, définition d'une densité minimale
- Utiliser les outils fiscaux pour répondre aux enjeux du PLH
- 0 Mettre en place le versement pour sous-densité
- 0 Fixer le taux de la Taxe d'aménagement
- 0 Intervenir par le biais de subventions ou d'exonération de taxes, qui viennent également en appui aux bailleurs pour le développement de l'offre sociale
- Mettre en place les outils fonciers

La question de la maitrise foncière est un enjeu majeur pour la réussite des objectifs du PLH. Dans un financier d'opération liées notamment à la question de la maitrise foncière. Il est nécessaire de contexte de spéculation et de rétention foncière, les projets rencontrent des difficultés d'équilibre

Eohs / HTC - Programme d'actions - PLH 2014-2020 - Décembre 2013

peuvent mobiliser des outils tels que : développer des outils opérationnels permettant de mieux maitriser le foncier. Les communes

- Le Droit de Préemption Urbain pour faciliter la maîtrise foncière (sites cibles)
- Renforcer le droit de préemption urbain pour les opportunités foncières et pour rester vigilant sur les secteurs clés
- Le lotissement ou la ZAC

La mise en œuvre de cette action sera favorisée, suivie et appuyée en termes d'ingénierie par les moyens humains mis en œuvre dans le cadre de l'animation du PLH (Action n°17)

associée à l'élaboration, la révision ou la modification des PLU des communes. Comme le prévoit la loi ENL, la CoVe, compétente en matière de PLH sera personne publique

### Porteurs

CoVe

Communes

### **Partenaires**

- SCoT de l'Arc Comtat Ventoux
- Service urbanisme des communes

\*\*\*

7 7 7

 Etat

Echéancier

Tout au long du PLH, et notamment dans les premières années, dans le cadre des processus de miser

Tout au long du PLH, et notamment dans les premières années, dans le cadre des processus de miser en comptabilité des PLU. 

## Moyens financiers prévisionnels

, , ,

Le financement de cette action est intégré dans l'action n°16 qui prévoit l'animation du PLH. 

## Articulation avec d'autres dispositifs

Compatibilité avec le SCOT

### Indicateurs de suivi

- Nombre de PLU sur le territoire
- Nombre de cartes communales
- Procédures mobilisées dans le cadre des documents d'urbanisme
- Nombre de sollicitations des services de la CoVe par les communes sur des projets d'habitat et d'aménagement

### Modalités de suivi

Association de la CoVe pour avis aux procédures d'élaboration, de révision et de modification des PLU et autres documents d'urbanisme

# Orientation 2. Diversifier l'offre de logements

### Contexte

- Une offre sociale peu développée malgré une forte proportion de ménages éligibles à un logement social et très social (63% sont éligibles au PLUS, 36% au PLAI)
- 3 communes soumises à l'article 55 de la Loi SRU

### Objectifs

- Produire 834 logements locatifs sociaux à l'horizon 2019, soit 24% de l'offre nouvelle
- Un objectif minimum de 30% de PLAI dans la production nouvelle
- Répartir l'effort de production de logements locatifs sociaux
- Produire des logements locatifs pour les grandes familles
- Développer une offre en petits logements pour les ménages jeunes et personnes âgées
- Mobiliser le parc privé

#### Actions

- Fiche Action 3: Soutenir et organiser la production de logements locatifs sociaux dans
- Fiche Action 4 : Mobiliser le parc privé pour développer l'offre locative aidée

## Eohs / HTC - Programme d'actions - PLH 2014-2020 - Décembre 2013

### FICHE ACTION 3. Soutenir et organiser la production de logements locatifs sociaux dans l'offre nouvelle

### Contexte

- Le parc privé est largement majoritaire dans la CoVe, au dépend du parc public, très faiblement développé : un volume de 2 300 logements sociaux en 2011, Joit 8% du parc
- Le niveau de ressources des ménages résidant dans la CoVe apparait plus faible que la Vaucluse), et 36% sont éligibles au PLAI (contre 29% sur le département). moyenne départementale : 63% sont en dessous des plafonds PLUS (contre 53% sur le
- 3 communes soumises à l'article 55 de la Loi SRU et une commune supplémentaire qui le deviendra durant ce PLH

#### Objectif

- Répondre à la réalité des besoins en logements sociaux des ménages
- Développer solidairement le parc locatif social en rééquilibrant l'offre de logements à l'échelle de la CoVe
- Diversifier l'offre en logements locatifs aidés pour faciliter l'accueil et le parcours résidentie de toutes les catégories de ménages au sein de la CoVe
- Permettre le rattrapage du déficit de logements au titre de l'article 55 de la loi SPU sur les communes soumises à l'obligation

## Objectifs quantitatifs et déclinaisons communales

orientations en lien avec le diagnostic des besoins et des capacités de production du territoire. Les objectifs de production ci-après découlent des travaux d'ateliers menés dans le cadre des

à Usage Social (PLUS) ou Prêt Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et de logements privés 139 par an). Il s'agit de logements locatifs sociaux publics financés exclusivement en Prêts Locatifs réalisation d'un objectif de production de 834 logements locatifs sociaux sur la durée du PLH (soit La volonté de poursuivre le développement du parc de logements locatifs sociaux se traduit par la conventionnés sociaux ou très sociaux.

sociaux ont été produits chaque année entre 2007 et 2012). moyenne enregistrée durant la période du précédent PLH (pour rappel 128 logements locatifs Cet objectif de 139 logements locatifs sociaux par an est un peu plus ambitieux que la production

Il a été retenu comme objectif la répartition suivante, au global, par type de financement :

- 70% de logements en PLUS;
- Un objectif minimum de 30% de logements en PLA

Deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté D'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

L'objectif général de répartition géographique sur la base de 834 logements, est donc le suivant

ment locatif social mi les RP en les RP estimé en 20 2012

Eohs / HTC - Programme d'actions - PLH 2014-2020 - Décembre 2013

## Deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté

d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

L'objectif de production minimal de 834 logements locatifs sociaux sur 6 ans a été réparti entre les 25 communes en tenant compte de différents critères :

- Les prescriptions du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux;
- Le souhait de développer le parc social en tenant compte des capacités d'accueil des
- Les obligations légales liées à l'article 55 de la Loi SRU auxquelles sont ou seront soumises certaines communes de l'agglomération (Aubignan, Mazan, Carpentras et Bédoin)

La production devra correspondre aux capacités financières des ménages locaux en favorisant le logement « abordable » (cf. actions 1, 2 et 4) et permettre la réalisation des parcours résidentiels :

- De petites et moyennes typologies (T2/T3), plutôt en location, pour les jeunes ménages en début de parcours résidentiels, ainsi que pour satisfaire la demande des personnes âgées (cf. actions 11 et 12).
- Des logements de grande taille, notamment en accession, pour répondre aux souhaits résidentiels des familles tout en respectant les capacités d'acquisition des ménages (10% de T5 et + dans les programmations annuelles, cf. action 13)

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre

La réalisation de ces objectifs de production pourra être assurée par différents noyens :

200000

- Maintien des aides de la CoVe à la production de logements locatifs socious
- Maintien des garanties d'emprunt, à hauteur de 50% de l'emprunt, accordées par la CoVe
- Développer les outils d'urbanisme nécessaires, notamment au sein des PLU (cf. Action 2)
- Imposer des servitudes de mixité sociale (Art. L.123-1-5 du Code de l'urbanisme)
- Créer des emplacements réservés avec définition des programmos de legements (Art. L.123-2 du code de l'urbanisme).
- Exonération de taxe d'urbanisme pour le logement locatif social;
- Permettre les dépassements de COS (article L128-1 du code de l'urbanisme).
- Rendre obligatoire un pourcentage de logements sociaux minimum au moins égal à l'objectif, fixé par le PLH, à l'échelle de la commune et/ou sur des secteurs identifiés
- dans l'objectif de fournir du foncier à un coût moins élevé Tous les outils de maîtrise foncière, d'acquisition foncière et/ou de production foncière,
- Priorisation des secteurs, traduction dans les PLU (emplacements réservés, servitudes de mixité sociale)
- Mobilisation de l'Etablissement Public Foncier (EPF PACA) : cf. Action 9
- Mobiliser le parc privé par conventionnement (cf. Action n°4)

Conventionner avec l'Etat pour les logements communaux

Au vu des résultats du bilan triennal du PLH, les objectifs de production de logements locatifs sociaux pourront être réajustés et chiffrés par commune en fonction du degré d'atteinte des objectifs initiaux.

### Porteurs

CoVe et Communes

### **Partenaires**

- Bailleurs sociaux
- Etat (appui au financement des opérations)
- Conseil Général et Conseil Régional (appui au financement des opérations)
- **EPF PACA**
- 1% Logement (appui au financement des opérations)
- Caisse des dépôts et consignation (appui aux emprunts)

### Echéancier

Sur toute la durée du PLH

## Moyens financiers prévisionnels

an. Pour le parc privé, le montant s'élèverait à 50 000 € en moyenne par an. Le montant pour le financement des logements locatifs publics serait de 300 000 € en moyenne par

## Articulation avec d'autres dispositifs

(PDALPD) du Vaucluse - (2009-2013) Fiche-action n°8 du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées

### Indicateurs de suivi

- Nombre de logements sociaux financés par type de financement (PLUS, PLAI), taille de logements et mode de production (acquisition-amélioration,...)
- Nombre de logements sociaux réalisés
- Part des logements sociaux dans les résidences principales
- Nombre de demandeurs d'un logement social et délai d'attente

Eohs / HTC – Programme d'actions

### privé pour développer l'offre locative FICHE ACTION 4. Mobiliser le parc aidée

### Contexte

- Un déficit d'offre locative sociale publique
- Un volume important de logements vacants et de logements à améliorer, notamment dans les centres anciens
- Des niveaux de loyers dans le parc privé élevés par rapport à la capacité financiere des
- sociale publique (OPAH RU et OPAH multi-sites de la CoVe, PIG PST au Conseil Général) Des actions spécifiques sont menées sur le parc privé pour lutter contre l'habitat indigne et développer l'offre locative conventionnée privée afin de compléter l'offre locative

### Objectif

- Proposer une offre complémentaire à celle du parc locatif social public et favoriser. de logements sociaux (intégrant les logements conventionnés privés) l'atteinte des objectifs de rattrapage pour les communes soumises à l'obligation des 20%
- Favoriser la reconquête du parc existant et du parc vacant, notamment dans les centres anciens, en faisant profiter les propriétaires des subventions et des avantages fiscaux via le
- Mutualiser les objectifs de reconquête du bâti existant, d'amélioration des logements en centre ancien, et de développement d'une offre de logements abordables

### Objectifs quantitatifs

: Les deux OPAH actuellement en cours sur le territoire de la CoVe prévoient les objectifs suivants

- L'OPAH multi-sites qui concerne les bailleurs de tous les centres anciens des villages, et ce, pour une durée de 3 ans fixe un objectif de 14 conventionnements d'ici 2015 répartis comme
- 10 en conventionné social;
- 4 en conventionné très social.
- L'OPAH Renouvellement Urbain qui concerne le centre ancien de Carpentras, pour une durée de 5 ans fixe un objectif de 115 conventionnements :
- 31 en conventionné très social;
- 64 en conventionné social;
- 20 en loyers intermédiaires

cadre des opérations spécifiques à l'amélioration du logement Ce sont donc 129 conventionnements privés qui devraient être produits sur la durée du PLH dans le

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre

- Animer les deux OPAH (RU et multi-sites) dont l'action a débuté le 23 mai 2013 ;
- Saisir, notamment au sein des opérations de requalification des centres villes, les d'opérations d'acquisition-amélioration suite à l'OPAH multi-sites (jusqu'en 2015); opportunités de création de logements conventionnés (Anah / Etat) et de réalisation
- de logements privés conventionnés). ouverture de droits à l'APL) via les OPAH de la CoVe et le PIG PST du Conseil Général (qui Communiquer sur les avantages du conventionnement pour les propriétaires (avantage fiscal permet un accompagnement des propriétaires bailleurs et donc potentiellement générateur

#### Porteurs

#### CoVe

### **Partenaires**

- Communes
- Etat, Anah
- Conseil Régional
- Conseil Général
- Acteurs locaux de l'habitat privé

### Echéancier

Sur la durée du PLH

## Moyens financiers prévisionnels

Chiffrage réalisé dans le cadre des conventions d'OPAH multi-sites et Renouvellement urbain

Pour rappel, l'investissement de la CoVe s'élève à :

- 339 640 € dans le cadre de l'OPAH multi-sites sur 3 ans pour les travaux ;
- 513 420 € dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Carpentras sur 5 ans pour les

## Articulation avec d'autres dispositifs

- PIG PST du Conseil Général
- Fiche-action n°8 du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du Vaucluse - (2009-2013)
- PNRQAD de la Ville de Carpentras

### Indicateurs de suivi

Nombre de conventionnements réalisés (avec ou sans travaux) par commune.

Eohs / HTC – Programme d'actions

## parc Orientation 3. Entretenir et faire mieux fonctionner le

### Contexte

- Du potentiel pour la remise en location de logements vacants: 12,6% au 1er janvier 2012 soit 4 850 logements vacants sur l'ensemble du parc
- Près d'un quart des logements construit avant 1915 au sein de la CoVe
- 56% des logements construits avant 1975 : des logements potentiellement forts consommateurs d'énergie
- 11,5% du parc privé potentiellement indigne soit 2 850 logements concernés
- Un parc locatif social en partie vieillissant, devant faire l'objet d'actions de réhabilitation
- Le Conseil Général porte un PIG PST concernant les bailleurs hors centre ancien de la CoVe
- La CoVe est engagée dans deux OPAH (multi-sites et RU)
- La CoVe est engagee dans deux Oran (muin-sices et nov)

  La Ville de Carpentras porte un PNRQAD dans lequel s'inscrit l'OPAH RU de la CoVe

### Objectifs

- Lutter contre le logement indigne
- Traiter les phénomènes de vacance structurelle en remettant sur le marché des logements vacants depuis plus d'une année 201
- Sortir 55 logements de la vacance par an
- Lutter contre la précarité énergétique
- Améliorer les conditions de vie notamment dans les centres anciers pour permettré à l'agglomération de rester attractive.

#### Actions

- Fiche Action 5 : Améliorer le parc existant
- Fiche Action 6: Lutter contre la vacance dans les centres anciens
- Fiche Action 7 : Mettre en place un dispositif de suivi des copropriétés fragiles

# FICHE ACTION 5. Améliorer le parc

#### Contexte

- Une forte part de logements potentiellement indignes (11,5%) et peu performants énergétiquement;
- 56% du parc de l'agglomération (65% dans la ville-centre de Carpentras), dont une partie thermiques de 1975 : un parc potentiellement énergivore ; non négligeable de logements sociaux, datent d'avant les premières réglementations
- La possibilité, par la poursuite de ces objectifs d'amélioration de l'habitat privé, de répondre à d'autres enjeux du PLH :
- Développement du parc locatif privé conventionné (Action 4)
- 0 Répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite par rapport à la perte d'autonomie (Action 11)
- Améliorer l'accès au logement des jeunes (Action 12)
- Une stratégie en matière de réhabilitation du parc social définie à mettre en œuvre
- Un certain nombre de dispositifs mis en place sur la CoVe pour traiter cette question (OPAH multi-sites, OPAH RU, PNRQAD,...)

#### Objectif

- Soutenir les propriétaires occupants et bailleurs pour la réhabilitation de leurs logements
- Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
- Réduire la vulnérabilité au risque inondation
- S'assurer de l'amélioration du parc social public

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre

Mettre en œuvre les animations d'OPAH pour atteindre les objectifs des deux conventions. Les objectifs affichés dans chacune des conventions sont les suivants

	OPAH-RU du centre ancien de Carpentras	OPAH multi sites
Durée	5 ans	3 ans
Objectifs	150	90
Dont Propriétaire Occupant	35	76
Dont Propriétaire bailleur	115	14
Objectifs d'Aides aux syndicats de copropriétés	8	2

le volet incitatif (subventions,...) qui vient en complémentarité du volet coercitif (pouvoir de police L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multi-sites (OPAH) concerne les bailleurs des des Maires, du Préfet,...). leurs logements indignes ou les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. Elles constituent Departement participent financièrement, prévoient d'aider les propriétaires qui veulent réhabiliter ancien de Carpentras pour une durée de 5 ans. Ces OPAH, auxquelles l'Etat, l'Anah, la Région et le ancien de Carpentras) pour une durée de 3 ans. L'OPAH de renouvellement urbain concerne le centre centres anciens et les propriétaires occupants modestes des 25 communes de la CoVe (hors centre

- Les propriétaires en les incitant à réhabiliter leurs logements dans le cadre des 2 OPAH;
- Les communes sur les procédures et suivi dans la lutte contre l'habitat indiglie :
- Police administrative spéciale par le préfet (insalubrité et saturnisme) et par le Maire (péril);
- Police générale du Maire pour faire respecter le Peglemont Sanitaire Départemental
- programme, dès lors que les travaux génèrent un gain de 30% et que les logements sont leur consommation énergétique. Les propriétaires bailleurs peuvent idénéfiaier du Optimiser le dispositif « Habiter Mieux » sur le territoire : ce programme propose aux leur logement, en subventionnant des travaux, dès lors que ceux-ci générent 25% de gain sur propriétaires occupants à revenus modestes une aide pour améliorer le confort thermique de 5 () 6 () 6 6 6 7
- Accompagner le PIG PST du Conseil Général
- Suivre la mise en œuvre et le partenariat du PNRQAD

33933

Mettre en œuvre un PIG de réduction de la vulnérabilité aux inondations à l'échelle de la de la vulnérabilité au risque inondation CoVe : dans le cadre de la convention partenariale entre l'Etat, le Conseil Général du Vaucluse, la Région PACA, la CCI et la CoVe, pour mettre en place une politique de réduction

Comtat, Malaucène, Mazan, Modène, St-Hippolyte-le-Graveyron, St-Pierre-de-Vassols, Sarrians, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Flassan, Gigondas, La Roque-Alric, Lafare, Le Barroux, Loriol-dude la vulnérabilité inondations : Aubignan, Beaumes de Venise, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Les 21 communes suivantes constituent le périmètre d'étude pré-opérationnelle du PIG de réduction

- Renforcer les dispositifs coercitifs en faveur de la lutte contre l'habitat indigne
- Opération isolée type Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) :
- Opération de Restauration immobilière (ORI);
- Expropriation pour cause d'utilité publique (DUP)
- Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR)

- Suivre les opérations d'amélioration du parc locatif social public; il s'agira:
- 0 De s'assurer que les objectifs d'amélioration du parc existant fixés dans le cadre des sociaux soient atteints. Plans Stratégiques Patrimoniaux et des Conventions d'Utilité Sociales des bailleurs
- 0 D'identifier les besoins en la matière et les actions qui sont menées sur le territoire en avec les bailleurs sociaux dans le cadre du programme REHA (Requalification à haute concertation avec les bailleurs sociaux. Dans ce cadre, la Région a signé des conventions logements sociaux. performance énergétique de l'Habitat) qui vise l'amélioration énergétique des

Communes, CoVe, Conseil Général

### **Partenaires**

### Pour les OPAH:

- Etat, Anah
- Conseil Régional
- Conseil Général
- Ville de Carpentras
- Acteurs locaux de l'habitat
- Travailleurs sociaux

## Pour le PIG de réduction de la vulnérabilité aux inondations :

- Etat
- Conseil Général
- Conseil Régional
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse
- **EPAGE Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux**

### Pour les actions coercitives :

- Communes
- CoVe
- Etat ADIL

### Echéancier

### Pour les OPAH:

OPAH multi-sites: 2013-2015

OPAH-RU: 2013-2018

Pour le PIG de réduction de la vulnérabilité aux inondations :

Etude pré-opérationnelle en cours

Pour les actions coercitives

Sur toute la durée du PLH

Eohs / HTC – Programme d'actions

## Moyens financiers prévisionnels

Rappel des financements de la CoVe pour les travaux et l'animation des deux OPAH :

- OPAH multi-sites: 444 640 € (3 ans)
- OPAH-RU: 775 295 € (5 ans)

Pour le PIG de réduction de la vulnérabilité aux inondations

Coût maximal de 55 374 € pour l'étude pré-opérationnelle

Pour les actions coercitives :

## Articulation avec d'autres dispositifs

(PDALPD) du Vaucluse — (2009-2013) Fiche-action n°13 du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées

### Indicateurs de suivi

Pour les 2 OPAH et le PIG de réduction de la vulnérabilité aux inondations

Mise en place par le prestataire de l'animation de ces opérations d'un tableau de bord. permettant l'évaluation de l'action (selon les indicateurs décrits dans les conventions)

### Pour le parc locatif social public

Nombre de programmes de logements sociaux réhabilités et type de réhabilitation engagée vitation ense.

1111

### Pour les actions coercitives :

- Nombre de logements PPPI (parc privé potentiellement indigne)
- Part des logements avec élément de confort manquant

- Nombre de DPUR / DUP / ORI,...
- Nombre de logements / terrains captés par ces biais

## vacance dans les centres anciens FICHE ACTION 6. Lutter contre la

#### Contexte

- Du potentiel pour la remise en location de logements vacants;
- Carpentras notamment; Une problématique « vacance » forte dans certains secteurs de la CoVe : Centre ancien de
- Au 1er janvier 2012, selon la DGFIP, près de 4 850 logements sont vacants sur le territoire situés à Carpentras; de la CoVe, représentant 12,6% des logements existants, dont 6 logements vacants sur 10
- Entre 1999 et 2009, le nombre de logements vacants a progressé de 2,9% par an, alors que le parc total de logements n'a augmenté que de 1,8% par an sur cette même période;
- Une vacance structurelle importante avec 1 590 logements qui n'ont pas été occupés depuis plus de 3 ans soit 32% des logements vacants

#### Objectif

- Traiter les phénomènes de vacance structurelle en remettant sur le marché des logements vacants depuis plus d'une année
- S'appuyer sur le parc vacant pour répondre à une partie des besoins

## Objectifs quantitatifs et déclinaisons communales

concentre les principaux potentiels et besoins. les centres anciens. Toutes les communes doivent poursuivre cet objectif mais Carpentras La politique de l'habitat doit être orientée vers la reconquête du parc vacant, principalement dans

11% du parc vacant de 2013. Cela représente 55 logements vacants par an à remettre sur le marché. Au global, l'objectif est de remettre sur le marché 338 logements vacants sur la durée du PLH, soit

souhaite affirmer l'importance de reconquérir le parc vacant afin de limiter la consommation foncière lors du n'ont pas été quantifiés mais ces communes s'engagent à être volontaristes dans ce type d'actions car le PLH NB : Pour les communes ayant un taux de vacance relativement faible, les objectifs de sortie de vacance

Au total, l'objectif est ambitieux avec la résorption de près de 340 logements vacants au cours du prochain PLH appelant une action publique volontariste

Eohs / HTC – Programme d'actions

### Deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

	330	And the Control of th
5	30	cteur 3
Objectifs nen chiffrés	Objectifs non chiffrés	zette
Objectifs non chiffres	Objectifs non chiffrés	Roque-Alric
<b>ن</b>	20	alaucène
Objectifs non chiffrés	Objectifs non chiffrés	fare
1	ω	gondas
0 ,	2	assan
0"	2	aumont-du-Ventoux
Dagaag	ω	Barroux
8	46	cteur 2
0, ,	2	nasque
<b>1</b> 0 00	51	cqueyras
ن	ω	int-Pierre-de-Vassols
Objectifs non chiffrés	Objectifs non chiffrés	int-Hippolyte-le-Graveyron
- C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	7	int-Didier
Objectifs non chiffrés	Objectifs non chiffrés	Roque-sur-Pernes
Objectifs non chiffre's	Objectifs non chiffrés	odène
0, ,	2	illon-le-Brave
Objectifs non chiffrés	Objectifs non chiffrés	aromb
2	14	doin
2	13	aumes-de-Venise
Objectifs non chiffrés	Objectifs non chiffrés	Beaucet
4	262	ecteur 1
4	24	arrians
_	ō	azan
	4	priol-du-Comtat
36	215	arpentras
2	13	ubignan
vacants à remettre sur le marché par an	remettre sur le marché	

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre

- Mettre en place la Taxe d'Habitation sur les logements vacants (THLV)
- Maintenir les aides financières via les OPAH;
- Poursuivre le dispositif mis en place sur le centre-ancien de Carpentras, via le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD);
- Poursuivre le PIG PST du Conseil Général

### Porteurs

CoVe ou communes

### Partenaires

- Etat, Anah
- Région
- Département

### Echéancier

Pour la THLV : dès le début du PLH Pour l'OPAH : cf. action n°5

## Moyens financiers prévisionnels

Pour la THLV : sans objet

## Articulation avec d'autres dispositifs

Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD)

PIG PST du Conseil Général

### Indicateurs de suivi

- Evolution du nombre de logements vacants et du taux de vacance, par commune et pour la
- Nombre de logements vacants remis sur le marché

Eohs / HTC – Programme d'actions

## FICHE ACTION 7. Mettre en place un dispositif de suivi des copropriétés

fragiles

Contexte

- Un manque de connaissance sur la situation des copropriétés en difficulté ;
- quelques grosses copropriétés (entre 70 et 90 logements) sur Carpentras ; Présence de petites copropriétés en difficulté dans les centres anciens, mais également de
- Le 1er PLH avait repéré trois copropriétés de taille importante en difficulté présentes sur la ville-centre de Carpentras;

#### Objectif

- Prévenir la dégradation des copropriétés fragilisées du territoire;
- Mettre à niveau les copropriétés fragilisées ou en retard de travaux ;
- Poursuivre une action de lutte contre l'habitat indigne.

copropriétés présentes sur le territoire. Les niveaux d'interventions seront différants : Il convient de distinguer les modalités de mise en œuvre de l'action, en fonction des deux types de

- Pour les copropriétés importantes :
- Réaliser une étude (audit) sur chacune des trois grandes copropriétés de la CoVe identifiées dans le premier PLH (Zola, Bois de l'Ubac et Cité Verte à Carpentras);

Bois de l'Ubac prévue en 2014. démarche aux deux autres copropriétés sur la durée du PLH, avec une étude pour la copropriété du pour améliorer la situation de la copropriété. L'objectif est donc d'envisager ce même type de copropriété,...). Sur la base des conclusions de l'étude, un plan d'actions sera défini et mis en œuvre extérieur de la copropriété (état du bâti, dégradation,...) que sa gestion (occupation sociale de la Une étude sur la copropriété Zola va débuter en 2013. Cette étude concerne aussi Lien l'aspect

- Mise en place d'un suivi de l'état des copropriétés (Observatoire): intégrer à partenariat) et l'utiliser pour dépister les copropriétés fragiles l'observatoire de l'habitat un observatoire des copropriétés (outil de veille et de
- S'appuyer sur les données de l'Anah « Outil statistique d'aide au repérage des copropriétés fragiles ».

- Pour les petites copropriétés :
- Accompagnement dans le cadre des OPAH :

copropriétés laissent présager des besoins d'accompagnement à la structuration et/ou au d'un faible nombre de propriétaires (majoritairement 2 à 4 propriétaires) et mal organisées. Ces les centres-anciens des communes de la CoVe possédaient peu de copropriétés, souvent constituées Les études pré-opérationnelles des OPAH multi-sites et renouvellement urbain ont mis en avant que redressement de la gestion financière.

Ainsi, l'OPAH multi-sites a pour objectif d'intervenir sur 2 copropriétés en 3 ans

déterminer les copropriétés sur lesquelles intervenir ainsi que les modalités d'intervention. L'OPAH RU a pour objectif d'intervenir sur 8 copropriétés en 5 ans. L'animation permettra de

### Il s'agira donc de :

- Identifier et mobiliser les partenaires;
- Faire un accompagnement social individuel;
- Réaliser une assistance juridique, administrative et technique ;
- Conseiller pour le redressement de la gestion financière ;
- Aider à la mise en place d'un portage des actions (formalisation du syndic);
- Intervenir pour informer et former les copropriétaires et le conseil syndical
- Mise en place d'un suivi sur l'état des petites copropriétés (identification des copropriétés fragilisées) afin de mieux appréhender ce phénomène et d'envisager des actions opérationnelles.

#### Porteurs

### **Partenaires**

- Communes concernées ;
- Membre des conseils syndicaux;
- Syndics de copropriétés ;
- Partenaires institutionnels : Etat, Anah, Région, Département, ADIL

Dès le début du PLH, dans le cadre de la continuation des démarches engagées

### Moyens financiers prévisionnels

- Rappel coûts des OPAH : cf. Action n°5
- Coût estimatif pour chaque audit : 60 000€
- Pour l'observatoire des copropriétés : intégrer à l'action n°17

Eohs / HTC – Programme d'actions

## Articulation avec d'autres dispositifs

Indicateurs de suivi

- Nombre de copropriétés traitées dans le cadre des OPAH;
- En lien avec la base de données de l'Anah, évolution des différents indicateurs de la base de données:
- évolution de leur notation entre 2014 et 2020 : dégradation, stabilité ou amélioration ; potentiel de changement : faible, moyen, fort ;

0

0

- évolution du potentiel de changement : diminution, stabilité ou amélioration;
- 0 0 0 nombre de logements des copropriétés par tranche;
- date de construction des copropriétés par tranche;
- part des propriétaires occupants par tranche;

0

- part des résidences secondaires;
- part de logements appartenant à un organisme HLM ou à une collectivité locale.

9 9 9 9	0000	
000000	600000000000000000000000000000000000000	9000

# Orientation 4. Economiser et maitriser le foncier

### Contexte

- Un fort développement démographique et une production de logements majoritairement réalisée sous forme de logements individuels;
- Un prix du foncier en hausse qui rend la production de logements à bas coût difficile;
- De forts objectifs de production de logements nécessitant une maîtrise de la consommation foncière et un encadrement strict en termes d'organisation de la trame urbaine et de production des équipements publics nécessaires.
- Pour rappel, en 2009, le ratio de consommation foncière était de 930 m² par habitant, il était de 958 m² par habitant en 2000.

### Objectifs

- Favoriser la production de logements individuels groupés et/ou collectifs;
- Densifier l'habitat existant et à venir;
- Réinvestir le tissu existant, à partir des enveloppes d'urbanisation préférentielles définies dans le SCoT;
- Développer la maîtrise foncière publique pour produire du foncier abordable, permettant la construction de logements abordables.

#### Actions

- Fiche Action 8 : Rompre avec l'habitat individuel pur
- Fiche Action 9 : Renforcer la stratégie foncière et l'ingénierie

Eohs / HTC – Programme d'actions

# FICHE ACTION 8. Rompre avec I'habitat individuel pur

### Contexte

- A l'échelle de la CoVe, les ¾ des logements sont construits en individuel entre 2007 et 2011, dont la moitié en individuel pur.
- Pour rappel, en 2009, le ratio de consommation foncière était de 930 m² par habitant, il était de 958 m² par habitant en 2000.

#### Objectif

- En compatibilité avec le SCoT, innover en proposant des formes urbaines alternatives à l'habitat individuel pur
- Le PLH évalue la consommation foncière pour répondre aux objectifs fixés de développement de l'offre en logements à 186 ha en 6 ans.
- A l'issue du PLH, le ratio moyen de consommation foncière devrait atteindre environ 833 m² par habitant, soit une consommation foncière sur la durée du PLH écuivalent à 376m² par nouveaux habitants

## Rappel des définitions de formes urbaines

- L'individuel pur: se définit ainsi par l'INSEE « maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement ». Le logement comporte une entrée individuelle et n'a aucun mur mitoyen.
- L'individuel groupé / intermédiaire : se définit ainsi par l'INSEE : « maison individuelle résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logement individuels ». Le logement comporte une entrée individuelle mais peut avoir des murs mitoyens (exemple : maisons en bande le long d'un axe routier).
- Le collectif: le logement fait partie d'un bâtiment avec plusieurs logements et l'entrée du logement donne sur un espace commun. Le collectif suggère fortement la notion de superposition des logements. Le petit collectif peut notamment bien s'adapter à des constructions sur des terrains en pente où il est visuellement moins impactant.

## Objectifs quantitatifs et déclinaisons communales

Pour le secteur 1, le développement de petits collectifs et d'individuel groupé est nécessaire. l'individuel pur tout en permettant une bonne intégration dans le tissu urbain existant. Les objectifs relatifs aux formes urbaines ont été ajustés afin de permettre une diminution de

Sur le secteur 2, et dans une moindre mesure sur le secteur 3, la principale évolution à entreprendre consiste en la diminution de l'individuel pur diffus au profit de l'individuel groupé en secteur

les parts d'individuel groupé ou de collectif constituent des cibles à atteindre et si possible à manière suivante : la part d'individuel pur affichée constitue une limite à ne pas dépasser alors que Les objectifs attribués aux communes en termes de formes urbaines doivent être compris de la

## Le SCOT prescrit, en effet, les objectifs de la manière suivante :

	10%	25%	40%	Collectif
40%	40%	35%	35%	Semi groupé
60%	50%	40%	25%	Individuel
Villages résidentiels	Centres de proximité de 2 <sup>ème</sup> couronne	Centres de proximité de 1 <sup>ère</sup> couronne	Carpentras capitale	Typologie de logements

La territorialisation de ces objectifs par commune dans le cadre du PLH se traduit dans le tableau ci-

Cows	Secteur 3	Suzette	La Roque-Wric	Malaucène	Lafaro	Gigundas	Flassan	Beaumont-du-Ventaux	Le Barroux	Secteur 2	Venasque	Vacqueyras	Saint-Pierra-de-Vassols	Saint-Hopolyto-lo-Gravey	Sart-Dider	La Roque-sur-Perres	Moderne	Critico-to-Brave	Caromb	Bédun	Beaumes de Ventse	Le Beaucet	Sectour 1	Sarrians	Mazan	Loridi-du-Comtat	Carpentras	Aubignan	
3 503	283	ω	4	173	00	32	23	20	18	860	75	60	27	==	104	4	12	26	160	219	148	13	2 360	278	268	131	1 408	275	Besokritotal en RP (durés du PLH)
38%	55%	60%	60%	50%	60%	60%	60%	60%	60%	51%	60%	60%	60%	60%	40%	60%	60%	60%	40%	50%	50%	60%	29%	25%	40%	50%	25%	30%	Ye bestviduel pur a He pes dépasses
48%	75%	75%	100%	74%	100%	75%	92%	100%	47%	68%	79%	44%	100%	0%	93%	80%	93%	91%	63%	93%	39%	50%	37%	28%	45%	70%	28%	38%	Logsmenta commencés individuel pur (Sagdel 2 3007 2011)
38%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	39%	40%	40%	40%	40%	35%	40%	40%	40%	35%	40%	40%	40%	38%	45%	35%	40%	35%	45%	School-Gunta
29%	18%	25%	0%	23%	0%	25%	8%	0%	7%	26%	21%	53%	0%	0%	7%	20%	0%	3%	33%	7%	39%	50%	31%	5%	43%	20%	40%	29%	Legements ronumencis individual proupis (Sagdal 2 2007- 2011)
24%	5%		,	10%		,				10%					25%	,	٠		25%	10%	10%		33%	30%	25%	10%	40%	25%	g sollection
24%	7%	0%	0%	3%	0%	0%	0%	0%	47%	6%	0%	4%	0%	0%	0%	0%	7%	6%	4%	0%	21%	0%	32%	67%	12%	10%	32%	33%	Legements commencés collectés (5 III) del 2 2007- 2011)
19.0	13,9	13.2	13,2	14,6	13,2	13,2	13.2	13,2	13,2	16,0	13,2	13,2	13,2	13,2	16,6	13,2	13,2	13,2	20,0	18,0	14,6	13,2	22,2	22,0	20,0	14,6	25,0	20,0	Densilé brute globala de la eon struction neuve
186.5	24,4	0.4	0,5	13,2	0.9	2,9	2.1	2,6	1.8	64,5	7.9	4.6	2,1	1,2	6,4	0.4	1,2	2,7	9,8	16,6	10,5	1,3	97.5	11,9	14.1	9,3	48,4	13,7	Footslar PLH

Eohs / HTC – Programme d'actions

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre

- Mise en place des conditions de réalisation
- O Adapter les règles urbanistiques aux objectifs du PLH, dans le règlement des documents d'urbanisme communaux (cf. action n°2)
- Développer les procédures urbaines type ZAC, lotissements
- Augmenter la taxe d'aménagement en zone pavillonnaire (cf. action n°2);
- Mettre en place des indicateurs de suivi de la densité urbaine et de la qualité dans l'observatoire de l'habitat de l'agglomération (cf. action n°17) ;

### Pédagogie / sensibilisation

o Organisation de sessions de sensibilisation, formation à destination des communes (élus et techniciens) sur les formes urbaines.

La communication autour des questions de densité est un enjeu important္မွဳ-့elle ့permet, လွပ္ရပ architectural de la région, et qu'il peut être également compatible avec les aspirations des ménages. démontrer qu'un habitat dense ne s'oppose pas à la nécessaire préservation du patrimoine mises en place afin de créer une dynamique et un intérêt autour de ces questions, L'objectif est de d'abord, d'informer les élus et techniciens, de les faire participer et de les sensibiliser aux actions

O Réaliser une étude sur la diversification des formes urbaines sur le territoire « comment penser autrement l'habitat ? »;

#### Porteurs

### Partenaires

- Communes;
- Partenaires institutionnels: Etat, Région, Département, CAUE, Union des individuelles... maisons

00000

### Echéancier

Engagement de l'étude dans la  $\mathbf{1}^{tre}$  partie du PLH, les actions de sensibilisations intervenant de manière ponctuelle sur la durée du PLH

### Moyens financiers prévisionnels

Articulation avec d'autres dispositifs

Sans objet

Etude estimée à 20 000€

### Indicateurs de suivi

- Consommation foncière moyenne annuelle
- Evolution de l'habitat individuel, semi-groupé et collectif (via Sit@del 2)
- Taille des logements (nombre de pièces)
- Consommation du foncier des ZAC
- Nombre de sessions de sensibilisation aux nouvelles formes urbaines à destination des élus

## FICHE ACTION 9. Renforcer la stratégie foncière et l'ingénierie

### Contexte

- Une sensibilisation des communes sur la stratégie foncière à été réalisée à la suite du 1er PLH. Ce travail d'accompagnement est à poursuivre et à développer au cours de ce 2ème
- La nécessité d'une intervention publique foncière pour :
- 0 Mieux organiser géographiquement et qualitativement le développement de l'urbanisation;
- 0 Avoir une action régulatrice sur le marché foncier

#### Objectif

- Mettre en place un outil d'aide à la décision visant à optimiser l'intervention de l'EPF identifiés); (aboutissement à un plan d'intervention, convention sur la durée du PLH sur les sites
- services, commerces, emplois et transports) et préserve les espaces naturels et agricoles; Disposer d'une stratégie d'urbanisation territorialisée qui conforte les centralités (habitat
- Localiser les sites stratégiques pour une urbanisation future, en renouvellement urbain ou en extension urbaine;
- Encourager la maitrise publique du foncier sur les communes rurales de la CoVe et accompagner la réalisation des objectifs de production de nouveaux logements.

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre

La convention multi-sites entre la CoVe et l'EPF PACA prendra fin en 2014. Une nouvelle convention Sur la base de l'étude foncière réalisée sur la Cove en 2005, à actualiser en lien avec le SIG; pourraient intervenir identifier avec les communes de la CoVe, des sites stratégiques sur lesquels l'EPF-PACA

définira les sites stratégiques d'intervention à l'échelle de la CoVe. sera établie sur la base des nouveaux PLU, des nouveaux objectifs de production de logements et

En effet, pour répondre aux orientations du PLH, et dans un contexte de forte tension foncière, il est communes, en fonction de leur document d'urbanisme et des possibilités d'aménagement

Les sites stratégiques seront identifiés à l'issue d'un repérage sur le terrain avec l'EPF et les

essentiel de repérer préalablement les sites les plus stratégiques pour le développement de l'offre

Eohs / HTC – Programme d'actions

## Deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté

Renforcement de l'ingénierie en direction des communes rurales : ingénierie portée par la d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

CoVe, en complémentarité de l'EPF PACA, pour faciliter la mise en œuvre de la convention

multi-sites avec l'EPF PACA sur les communes rurales ;

Assurer un suivi de ces sites et actualiser les potentiels (par le biais d'un « Observatoire du foncier – action n°17) afin de mener une politique foncière sur le long terme.

CoVe, Communes, EPF PACA

### Partenaires

- **EPF PACA**
- Etat
- Bailleurs sociaux
- Région
- Département

### Echéancier

- Identification des sites stratégiques et nouvelle convention avec l'EPF PACA fin 2014 avec actualisation de l'étude foncière;
- Ingénierie en direction des communes sur toute la durée du PLH;
- Observatoire du foncier intégré dans l'observatoire de l'Habitat : sur la œurée du PLH.

777

00000

## Moyens financiers prévisionnels

- Actualisation de l'étude foncière : en interne avec l'aide de l'EPF
- Coût de l'observatoire intégré à l'action n°17

## Articulation avec d'autres dispositifs (cf. Fiches outils en annexe)

- Droit de Préemption Communal
- Transfert ou délégation du DPU (Droit de Préemption Urbain) notamment transfert au Préfet pour les communes en constat de carence
- Réserves foncières et emplacements réservés pour le logement social

### Indicateurs de suivi

- Nombre de terrains captés par ces biais ;
- Evolution du prix du foncier moyen sur la CoVe via le SIG de la CoVe
- Indicateurs retenus dans le cadre de l'Observatoire Foncier. A titre d'exemple :
- Evolution de l'occupation du sol : espaces artificialisés, agricoles,..

Dynamique de la construction neuve : individuel pur, semi-groupé, collectifs,..

0 Surface parcellaire médiane 0

- Coût moyen d'une opération de construction
- Densité

Les sites stratégiques identifiés par l'EPF intégrés à l'actuelle convention sont repris en annexes.

# Orientation 5. Promouvoir le développement durable

### Contexte

- Le Grenelle de l'environnement traduit une forte volonté nationale de structurer une ses orientations toutes les composantes du développement durable. approche « durable » autour de l'Habitat. Le PLH doit donc s'en emparer en intégrant dans
- De forts objectifs de production de logements nécessitant une maîtrise de la consommation foncière et un accompagnement en termes d'organisation de la trame urbaine et de production des équipements publics nécessaires
- Un agenda 21 et un plan climat énergie territorial dans lesquels s'inscrit la politique de l'Habitat de la CoVe.

### Objectifs

- Faire des communes les premiers acteurs de la prise en compte du développement durable leur document d'urbanisme; dans leur développement en les incitant à l'anticiper dès la modification ou l'élaboration de
- Permettre une mise en œuvre effective par les communes des objectifs du PLH en matière de densité, de localisation et de destination (privé, public, accession sociale ou à coûts
- Repenser la « qualité de vie » et intégrer une approche environnementale dans les nouveaux
- Améliorer l'accès au logement, les conditions de vie et le cadre de vie des habitants

- Fiche Action 10: Mettre en place une bonification pour promouvoir les projets innovants
- Rappel des Fiches Action 2, 5, 7, 8 et 9

Eohs / HTC – Programme d'actions

### FICHE ACTION 10. Mettre en place une bonification pour promouvoir les projets innovants

### Contexte

- Le Grenelle de l'environnement traduit une forte volonté nationale de structurar une approche « durable » autour de l'Habitat;
- La CoVe a engagé un agenda 21 et un plan climat énergie territorial ad les actions sur l'habitat jouent un rôle important.

### Objectif

Inciter la réalisation d'opérations s'inscrivant dans les logiques du SCoT, du PIH et de

0000

- Tester et expérimenter des solutions visant à réorienter l'offre neuve en faveur des objectifs du SCoT, du PLH et de l'Agenda 21 de la CoVe;
- Modifier l'image de l'agglomération en montant des opérations in novantes qui pervent servir de référence;
- Accompagner les communes en termes de méthode et de stratégie et permettre un retour

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre

- Rédaction d'un cahier des charges définissant les caractéristiques des projets répondant aux objectifs du SCoT et du PLH pouvant être soutenus par la CoVe (densité, formes urbaines, économie d'énergie, développement durable, matériaux, intergénérationnel,...);
- A titre d'exemple, ce cahier des charges pourrait intégrer des éléments relatifs à logements par leurs habitants, en garantissant par un accompagnement technique la production de logements (habitat participatif,..) et en expérimentant l'autol'expérimentation en matière d'habitat, en favorisant les formes alternatives de création de liens participant à la resocialisation). réalisation de travaux de qualité en favorisant l'appropriation du logement et la réhabilitation accompagnée de l'habitat privé (permettre la réhabilitation de
- Valorisation de certains « Labels » (Haute Qualité Environnementale, bâtiment passif, ...);
- Communiquer sur ces projets et leur mise en œuvre, permettant de bonifier ces opérations et de leur donner valeur de référence.

### Porteurs

CoVe, Communes

### **Partenaires**

- Partenaires institutionnels et financeurs : Etat, Région, Département, CAUE...
- Promotion privée
- **Bailleurs sociaux**
- Aménageurs
- Architectes
- Bâtiment Durable Méditerranée (BDM)
- Acteurs du bâtiment

### Echéancier

Rédaction d'un cahier des charges dans la première partie du PLH

## Moyens financiers prévisionnels

Bonification des aides de l'agglomération sur les projets + actions de communication en accompagnement

## Articulation avec d'autres dispositifs

### Indicateurs de suivi

- Nombre de projets innovants réalisés ;
- Montant des bonifications accordées.

Eohs / HTC – Programme d'actions

### Orientation 9 Prendre en compte les besoins

### Contexte

spécifiques

l'agglomération doivent prendre en compte des situations très diverses : Les axes d'intervention pour mieux satisfaire au logement des populations spécifiques de

- Celle de personnes à mobilité réduite, en favorisant le maintien à domicile pour les personnes handicapées et les personnes en perte d'autonomie. Il s'agit d'adapter le logement au des services. handicap mais aussi de répondre à l'attente des seniors encore autonomes de se rapprocher
- Celle des jeunes qui cherchent l'accès au logement. Il s'agit en premier lieu d'informer sur les cautionnement et garanties). Il s'agit ensuite de développer l'offre. filières d'offre (logement et hébergement) afin de faciliter la recherche en s'adressant aux bons interlocuteurs et sur les dispositifs financiers d'accès au logement (systèmes de 22333
- Celle des populations aux revenus très modestes et des plus démunis. Il s'agit de coordonner de favoriser le développement d'une offre adaptée sur le territoire. et de mettre en synergie l'ensemble des partenaires intervenant en faveur de ces ménages et
- Les actions en faveur du logement des gens du voyage rentrent dans le cadre du schema-Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV). cecese ceces
- Une nécessaire prise en compte des travailleurs saisonniers agricolos, et des anciens travailleurs agricoles immigrés. En effet, il semble que cette population subisse pour une notamment par manque d'offre adaptée (absence de foyers par exemple). partie d'entre elle des conditions dégradées de logement dans le centre anden de Carpentras 0 00000

### Objectifs

Développer une offre adaptée aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite

2000 0000

- Développer une offre adaptée aux jeunes ménages
- Développer l'offre pour les plus démunis
- Apporter des solutions aux populations plus spécifiques : gens du voyage, travailleurs

#### Actions

- Fiche Action 11 : Répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite
- Fiche Action 12 : Améliorer l'accès au logement des jeunes
- Fiche Action 13: Renforcer le partenariat et les actions en direction des ménages en situation de précarité
- Fiche Action 14: Répondre aux besoins des travailleurs saisonniers et des travailleurs immigrés âgés
- Fiche Action 15 : S'assurer de la réhabilitation de l'aire des gens du voyage de Carpentras

Eohs / HTC – Programme d'actions

# FICHE ACTION 11. Répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite

### Contexte

- Une part élevée des plus de 75 ans sur la CoVe et en progression : 11,3% aveç une nausse de 3,2% / an entre 1999 et 2009;
- D'après le modèle de projection de l'INSEE Omphale, le nombre de personnés âgéés de 60 ans et plus augmenterait de 71% sur la CoVe d'ici 2040;
- Des logements anciens rarement accessibles aux personnes handicapées, et à mobilité réduite. Ils sont difficilement adaptables (sauf rez-de-chaussée ou/immeubles desservis par ascenseur);
- De façon plus générale, face au vieillissement de la population, un bescin de prise en compte dans les programmes neufs du maintien à domicile dans de bonnes conditions (prise en compte de l'environnement de la personne par exemple : accès aux services de proximité).

#### Objectif

Favoriser la connaissance de l'offre en logements adaptés;

0000000

- Favoriser l'adaptation de logements aux personnes à mobilité réduite ;
- Permettre le maintien à domicile en adaptant l'offre existante et développant une offre nouvelle adaptée ou adaptable.

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre

- Améliorer la connaissance des besoins, optimiser l'accès à l'information, au logement adapté
- Intégrer un volet « logement » dans la réflexion d'un futur Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) sur la CoVe
- Engager un partenariat avec l'association « Handitoit » pour identifier la demande locale des personnes à mobilité réduite afin de pouvoir, in fine, la rapprocher de l'offre adaptée dans des programmes neufs
- Améliorer la connaissance des besoins d'adaptation des logements au vieillissement dans le cadre de l'Observatoire de l'habitat (Action n°17)

### Favoriser le maintien à domicile

Poursuivre l'octroi des aides pour l'adaptation pour le maintien à domicile des logements privés via les OPAH

logement à l'autonomie de la personne sont : Pour rappel, les objectifs figurant dans les conventions des deux OPAH pour l'adaptation du

- Pour l'OPAH multi-sites, 26 adaptations (25 propriétaires occupants 1 propriétaire bailleur)
- Pour l'OPAH-RU, 18 adaptations (8 propriétaires occupants 10 propriétaires
- Mise en place d'un partenariat avec les organismes HLM, visant à développer l'offre adaptée et à mieux la recenser (à intégrer dans l'observatoire)

La CoVe doit également encourager les bailleurs à entamer une réflexion sur l'adaptation de leur donc utilisables par les personnes âgées et plus globalement par l'ensemble de la population. patrimoine au vieillissement des locataires. L'objectif est de produire des logements modulables et

Développement de « petits » services à la personne en fonction du degré de Services » des Entreprises Sociales pour l'Habitat pour apporter des solutions interventions techniques rapides,... par le bailleur, la commune ou des associations remplacement d'ampoules de plafonnier, portage de repas au domicile, adaptées aux personnes âgées. Il s'agit de proposer un service adapté: communes, la CoVe et/ou des associations sur le modèle du label « Habitat Séniors dépendance. La mise en place d'une charte entre les bailleurs sociaux, les

## Développer une offre adaptée de logements

- Veiller à développer une offre adaptée aux souhaits résidentiels des seniors : petites typologie, logements de plain-pied, etc.
- 0 Prévoir dans les opérations nouvelles de logements publics sociaux situées en proximité des centres et des services, la réalisation de logements adaptés à des ménages âgés et/ou à mobilité réduite (logements en rez-de-chaussée, logements équipés et accessibles) en fonction des besoins.
- 0 Prévoir des logements adaptés dans les programmes publics neufs répondant au cahier d'handicap ou de dépendance. normes et permettant de proposer de véritables logements adaptés aux situations développement d'une offre adaptée a rédigé un cahier des charges allant au-delà des des charges de l'association « Handitoit ». Cette association qui intervient sur le

#### Porteurs

CoVe, Communes

Eohs / HTC – Programme d'actions

### **Partenaires**

- Bailleurs sociaux
- Professionnels du bâtiment
- CLIC
- Anah
- Etat
- Région
- Département
- Handitoit
- Acteurs du champ médico-social et gérontologique

### Echéancier

Tout au long du PLH

## Moyens financiers prévisionnels

Pour l'amélioration de la connaissance : observatoire de l'habitat (action n°17)

Pour l'adaptation du parc : dans le cadre de l'action 5 (améliorer le parc privé existant)

(action 16) Pour le développement d'une offre adaptée de logements : mobilisation des acteurs locaux (beilleurs publics, promoteurs privés, communes, etc...) assurée dans le cadre des missions d'animation du PLH

## Articulation avec d'autres dispositifs

Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2012-2016

recee

222

### Indicateurs de suivi

- Pour l'adaptation
- o Nombre de logements financés pour adaptation dans le cadre des OPAH
- Pour l'anticipation des besoins
- Indicateurs démographiques (part des plus de 75 ans parmi la population et évolution)
- Pour l'offre adaptée de logements
- 0 Nombre de nouveaux logements adaptés créés

# FICHE ACTION 12. Améliorer l'accès au logement des jeunes

#### Contexte

- La population jeune subit le phénomène de précarisation économique et l'augmentation des niveaux de loyers, qui tendent à les exclure du marché du logement;
- Les besoins en logements des jeunes sont en développement dans le territoire (9% des demandeurs de logements locatifs sociaux ont moins de 25 ans en 2011, contre 6,5% en 2010)
- Besoins liés à la décohabitation de jeunes habitant le territoire;
- o Jeunes en insertion professionnelle, en mobilité, en recherche d'emploi;

#### Objectif

- Améliorer l'accès au logement des jeunes dans l'ensemble du territoire de la CoVe
- Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes (16/30 ans)
- Au-delà du développement d'une nouvelle offre, il s'agit de bâtir une vision partagée des besoins et de l'offre existante, permettant une fluidité dans l'accès au logement pour les populations ciblées
- Assurer un accompagnement pour les plus démunis, en situation de rupture

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre

### Observer l'offre et la demande

 Mettre en place un observatoire logement 16/30 ans étendu au territoire, en partenariat avec le « Logis des jeunes »

Il s'agit de mettre en place un observatoire de la demande du public jeune à travers un dispositif de recensement et d'observation de la demande de logement des jeunes avec pour missions par exemple de :

- Centraliser les demandes afin d'analyser et mieux connaître le profil de la demande en logement des jeunes dans la CoVe (situation sociale, origine géographique, projet professionnel...)
- Recenser l'offre mobilisable dans les communes, adaptée aux différents publics «jeunes» (étudiants, stagiaires, décohabitants, jeunes en situation précaire…)
- Analyser le rapport offre / demande dans la CoVe afin de proposer, le cas échéant, une adaptation ou un développement de l'offre

Eohs / HTC – Programme d'actions

### Informer les jeunes

 Créer un centre de ressources permettant d'informer sur les différentes offres en s'appuyant sur le Logis des Jeunes ou par un partenariat avec le CLLAJ d'Avignon

Le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) est une structure intervenant auprès de jeunes (jusqu'à trente ans) pour les informer, les orienter, les accompagner à la recherche, à l'accès et au maintien dans un logement autonome.

## Développer l'offre de logements des jeunes

Développer l'offre sociale en petits logements (T1-T2) – (en lien avec l'action n°3)

Dans le cadre de l'action 5, de petits logements en locatif devraient être réhabilités, notariment dans les centres anciens; ces logements pouvant correspondre aux besoins de jeunes ménages en formation ou en situation précaire face à l'emploi.

Développer des modes de gestion adaptés : sous location, bail glissant

La fluidité des débuts de parcours résidentiels passe par la mise en place de modos de gestion adaptés, permettant d'assouplir les délais d'entrées et de sorties dans le logement. Ces dispositifs, sont particulièrement adaptés aux jeunes en rupture sociale mais inscrits dans une logique d'insertion. L'objectif étant de les accompagner graduellement vers un logement de droit commun. La Loi MOLLE permet par ailleurs, dans le parc social, de louer aux jeunes ménages des logements (meublés ou non meublés) en colocation pour une durée d'un an.

 Etudier la faisabilité de favoriser l'habitat intergénérationnel pour développer de logement étudiant

L'habitat intergénérationnel répond à un mode d'habiter lié au « au bien vieillir à domicile », situé au croisement des besoins de générations différentes, notamment les jeunes actifs ou étudiants et les personnes âgées.

 Renforcer un partenariat entre les structures d'hébergement d'urgence et le Logis des jeunes pour les accompagner d'un hébergement transitoire vers un logement autonome.

## Améliorer la sécurisation des bailleurs

 Développer les actions de sécurisation auprès des bailleurs (Aide à l'installation, FSL, Médiation locative,...)

La CoVe apporte son soutien aux jeunes ménages à la fois pour l'accès et le maintien dans le logement, d'une part en promouvant des dispositifs d'aide existants (FSL, Aide à l'installation, médiation locative, etc.), qui apportent certaines garanties aux bailleurs, et d'autre part, en finançant des associations d'aide au logement pour les jeunes (FJT, AIVS).

#### Porteurs

CoVe, Communes

### **Partenaires**

- Conseil Général Etat
- Région
- Bailleurs
- CAF, collecteurs 1% Logement
- Promoteurs
- Structures associatives à destination des jeunes : Soligone, Logis des Jeunes, RHESO etc.

### Echéancier

- Sur la première année du PLH : développement des réseaux avec les structures
- Sur le reste du PLH : développer l'offre de logements à destination des jeunes

## Moyens financiers prévisionnels

## Articulation avec d'autres dispositifs

Fiche-action n°5 du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du Vaucluse - (2009-2013)

### Indicateurs de suivi

- Nombre de petites typologies (T1/T2) produites dans le parc social et conventionné et poids dans la production globale
- Satisfaction de la demande : évolution des attributions des logements locatifs sociaux aux jeunes ménages de moins de 30 ans
- Part des chefs de ménages de moins de 25 ans par statut d'occupation et par commune
- Part des moins de 25 ans sous le seuil de pauvreté et selon les plafonds HLM
- Nombre de demandes / Nombre d'offres
- Nombre de demandes de dispositifs d'aide
- Nombre de logements loués avec des modes de gestion adaptés

Les données d'analyse recueillies dans le cadre de l'observatoire logement des jeunes

Eohs / HTC – Programme d'actions

partenariat et les actions en direction **FICHE ACTION 13. Renforcer le** 

des ménages en situation de précarité

### Contexte

- 36 % de personnes entrant dans cadre du PDALPD (60% en dessous du PLAI)
- Une offre en matière d'hébergement à valoriser;
- Un partenariat entre acteurs de l'hébergement et du logement à améliorer pour favoriser la sortie vers le logement autonome.

#### Objectif

- Développer l'offre en logements pour les ménages défavorisés
- Répondre aux obligations des plans départementaux (PDALPD)
- Favoriser la remontée des besoins pour impulser des projets jusqu'à leur réalisation
- Améliorer le partenariat et la coordination des acteurs pour favoriser la quanté de l'accompagnement et des parcours résidentiels

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre

. . . . . .

- Mettre en place un groupe de suivi des actions à destination des ménages relevant du CCAS, les bailleurs,... . Le rôle spécifique sera de : d'éventuels points de blocage et des spécificités territoriales. Ce partenariat sera formalisé charte afin de reconnaître le public concerné. Il s'agira de constater, su niveau local, PDALPD dans une logique de renforcement du partenariat. Le PDALPD a mis en place une par des rencontres une à deux fois par an, en collaboration avec les travailleurs sociaux, les
- Mettre en cohérence la demande et l'offre sur le territoire;
- Outil de veille de la demande
- Déclencheur d'initiatives et de projet sur la base de projet mis en évidence

- Mettre en place des modes de gestion adaptés (action n°12)
- Poursuivre la production de logements en PLAI (Objectif minimum de 30% en PLAI et LCTS :

#### Porteurs

### **Partenaires**

- Communes
- Conseil Général
- Etat Région
- Soligone, Rheso,
- CCAS
- Travailleurs sociaux
- Bailleurs

### Echéancier

partenariat avec les différents acteurs Durant la première année : en lien avec le Conseil Général et le Plan départemental, définition du

## Moyens financiers prévisionnels

Pour le groupe de suivi animation réalisée en interne par les services de la CoVe

## Articulation avec d'autres dispositifs

Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du Vaucluse –

### Indicateurs de suivi

- Nombre de logements financés en PLAI et part dans la construction neuve totale
- Nombre de LCTS financés
- Nombre de grands logements locatifs sociaux produits (T5 et +) et part dans la production
- Nombre de demandeurs (en lien avec le Plan Départemental et le Conseil Général
- Nombre de logements loués avec des modes de gestion adaptés
- Nombre de réunions de suivi organisées dans le cadre de la coordination locale avec le PDALPD

Eohs / HTC - Programme d'actions

### Deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

### besoins des travailleurs saisonniers et des travailleurs agricoles immigrés FICHE ACTION 14. Répondre aux ages

### Contexte

- Le bilan après deux années de mise en œuvre du PIG pour le logement des saisonniers agricoles est mitigé
- Un manque constaté dans le logement des anciens travailleurs agricoles immigrés âgés qui se retrouvent, pour une partie, dans des logements dégradés ou gentre ancien de Carpentras notamment

200000

### Objectif

- Développer une offre adaptée mais dans une logique de mutualisation avec d'autres
- Développer une offre mixte avec divers types de solutions : Structures de types résidences sociales, mobilisation du parc privé, ...

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre

- Mettre en relation tous les partenaires dans le cadre de groupes de travail afin de diversifier l'offre de logement des saisonniers agricoles (FJT,...)
- Mobiliser le parc locatif privé dans le cadre des OPAH (cf. action 4)
- de Carpentras : l'implantation, les publics cibles et le pilotage restent à définir. De plus, cette Etudier la faisabilité et mettre en place une résidence sociale intégrée dans le centre ancien ménages en situation de précarité,...) résidence sociale pourrait répondre, en complément, aux besoins d'autres publics (jeunes

### Porteurs

Communes

### **Partenaires**

- Etat
- Région
- Pôle emploi
- Associations liées au logement et à l'emploi des jeunes

- Communes
- AIVS
- MSA

### Echéancier

Sur toute la durée du PLH

## Moyens financiers prévisionnels

Relève de l'animation en dehors du financement en fonds propres de la résidence sociale

## Articulation avec d'autres dispositifs

### Indicateurs de suivi

- Réalisation de l'étude de faisabilité et le cas échéant :
- Nombre de places créées selon le type de structure
- Nombre de logements ou places mobilisées selon le type

Eohs / HTC – Programme d'actions

### réhabilitation de l'aire des gens du FICHE ACTION 15. S'assurer de la d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

### Contexte

voyage de Carpentras

 L'aire des gens du voyage de Carpentras est une des plus anciennes du département du Vaucluse et nécessite des travaux de réhabilitation

#### Objectif

Répondre aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre

- En lien avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV 2012-2017). réhabiliter l'aire d'accueil des gens du voyage de Carpentras
- La gestion de l'aire du voyage sera prochainement (horizon 2015) confiée à un Syndicat Mixto auquel la CoVe a adhéré. Le syndicat intercommunal des aires d'accueil des gens du vovage (SIAGV) gère déjà d'autres aires d'accueil sur le territoire départemental (Morières, Vedene

#### Porteurs

#### CoVe

### **Partenaires**

- Conseil Général
- Communes de Carpentras

### Echéancier

Sur toute la durée du PLH

### Prévus dans le cadre des projets en cours Moyens financiers prévisionnels

Subventions de l'Etat en investissement et en fonctionnement.

## Articulation avec d'autres dispositifs

Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

### Indicateurs de suivi

Nombre de ménages accueillis par an Nombre de places réhabilitées

# Orientation 7. Piloter et accompagner la mise en œuvre du PLH

### Contexte

- Un contexte réglementaire qui évolue souvent en matière d'urbanisme
- Le pilotage du PLH et l'adaptation du programme d'actions en continu est essentiel pour rester réactif aux évolutions des marchés locaux, et à celles du contexte règlementaire national

### Objectifs

- Mettre en œuvre le programme d'actions du 2<sup>ème</sup> PLH de la CoVe
- Disposer d'une vision d'ensemble sur les évolutions en matière d'habitat sur la CoVe

#### Actions

- Fiche Action 16: Conforter le pilotage opérationnel et réactif du PLH
- Fiche Action 17: Assurer le suivi et l'observation de la politique de l'habitat de l'agglomération
- Fiche Action 18: Mieux communiquer autour du PLH

Eohs / HTC - Programme d'actions

## Deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

## FICHE ACTION 16. Conforter le pilotage opérationnel et réactif du PLH

### Contexte

- La CoVe aura défini son nouveau PLH pour les 6 années à venir avec l'ambition de mener à bien des partenariats et des actions en faveur d'un développement durable de l'habitat
- La nécessité, pour faire vivre le PLH, de poursuivre le travail d'animation et de mobilisation des partenaires qui a pu être mis en place dans le cadre du processus d'élaboration
- Seule l'action combinée de tous les partenaires concernés (coramunés, parfenaires institutionnels, bailleurs, promoteurs, acteurs sociaux, associations...) dans une stratégie conjointe peut permettre de faire aboutir des actions souvent complexes?

#### Objectif

- Mettre en place le suivi des actions du PLH
- Ajuster le programme d'actions en réorientant ou en adaptant les actions si nécessaires
- Mobiliser les partenaires, les communes et les acteurs de l'habitat autour de la mise en œuvre du PLH

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre

- Pérenniser le Comité de Pilotage lancé lors de l'élaboration de ce 2<sup>ème</sup> PLH
- Cette instance, qui se réunira à minima une fois par an autour des résultats de l'Observatoire, sera chargée de :
- Suivre la mise en œuvre du PLH et des différentes actions ;
- Valider le bilan annuel;
- Définir le programme de travail;
- Réorienter ou adapter le programme d'actions si nécessaire.
- Développer l'ingénierie interne à la CoVe pour :
- Accompagner et sensibiliser les communes
- Poursuivre et approfondir le conseil aux communes en sensibilisant et informant les communes sur les questions liées à l'habitat (législation, outils et procédure, formes d'habitat, normes environnementales, amélioration du parc privé, financement du logement, etc...) (Action n°2, n°5)
- Suivre les études

0

Etude sur la diversification des formes urbaines (Action n°8)

- Etudes des copropriétés fragiles
- Etude PIG de réduction de la vulnérabilité inondation
- Organiser les différents groupes de travail prévus dans la mise en œuvre des actions : travail thématiques... partenariat, comités techniques (OPAH...), comités de pilotage (OPAH...), groupes de
- Assurer le suivi du PLH : bilans annuels, bilan triennal, bilan final

cohésion sociale, espace infos énergie... les autres services concernés : Aménagement de l'espace et stratégie foncière, SIG, environnement, L'ensemble des actions feront l'objet d'un travail interne en transversalité entre le service Habitat et

#### Porteurs

### Partenaires

- Communes
- Département
- Etat, Anah Région
- DREAL PACA
- Acteurs de l'Habitat

### Echéancier

Mise en œuvre dès le début du PLH, et tout au long du projet

## Moyens financiers prévisionnels

Animation interne par les services, avec éventuellement l'appui d'AMO sur certains points spécifiques, si nécessaire.

## Articulation avec d'autres dispositifs

### Indicateurs de suivi

Nombre de Comité de Pilotage organisés

Eohs / HTC – Programme d'actions

### FICHE ACTION 17. Assurer le suivi et l'observation de la politique de l'habitat de l'agglomération

### Contexte

- La CoVe dispose déjà d'un observatoire de l'Habitat qu'il convient de consolider, en lien avec les actions identifiées dans le PLH
- Des marchés du logement qui évoluent très fortement et obligent à un suivi dynamique

#### Objectif

- Suivi des actions mises en œuvre dans le PLH à partir d'indicateurs pertinents pour l'analyse de la réalisation du PLH
- Améliorer la réactivité de la politique au vu des phénomènes observés
- Permettre la réalisation de bilans annuels et à mi-parcours du PLH

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre

- Consolider l'actuel observatoire de l'habitat à l'échelle de la CoVe, en le faisant évoluir vers
- D'observation dynamique :
- Suivi des opérations financées par la CoVe;
- Recueil de données sur la démographie, la construction, la structure du parc de logements, les caractéristiques des marchés,...
- En mettant en place un observatoire du foncier (Action n°9)
- En mettant en place un observatoire du foncier (Action n° 2) En mettant en place la veille des copropriétés fragilisées (Action (1°7))
- 0 De suivi général, en définissant et mettant en œuvre les indicateurs permettant le suivi de la réalisation du projet habitat de l'agglomération et notamment':
- densité moyenne par commune; Le suivi de la densité des logements réalisés et des formes urbaines et
- Le suivi de la réalisation des logements locatifs sociaux;
- Le suivi des actions en faveur du parc privé
- Communiquer sur les données de l'observatoire (Action n°16)

#### Porteurs

#### CoVe

### **Partenaires**

- DDT
- Communes
- Opérateurs privés et publics
- Conseil Général DREAL PACA
- **EPF PACA**
- Fournisseurs de données (PERVAL, Bailleurs, Etat,...)

Mise en œuvre de l'observatoire de l'habitat dès le début du PLH, dans le cadre des actions déjà Echéancier

### Moyens financiers prévisionnels

engagées, et mise à jour régulière.

Gestion interne, avec acquisition de données externes ponctuelles

## Articulation avec d'autres dispositifs

### Modalités de suivi

Mise à jour du tableau de bord

Eohs / HTC - Programme d'actions

### communiquer autour du PLH **FICHE ACTION 18. Mieux**

# Contexte

## Une valorisation insuffisante de l'ensemble des actions menées et de l'implication de la CoVe et des communes en matière d'habitat

Un manque de visibilité des élus et/ou des habitants sur le contenu du PLH et des actions

#### Objectif

- Poursuivre la dynamique territoriale engagée lors de ce 2<sup>ème</sup> PLH
- Rendre plus lisible l'action de la CoVe auprès des partenaires et du grand public
- Expliquer et viser l'appropriation du PLH par les élus, les habitants et les partenaires

## Modalités opérationnelles de mise en œuvre

- Organisation d'évènements au cours du PLH et de ses axes d'actions, type « forum de
- L'évènement pourrait réunir :
- Les communes, des partenaires et acteurs locaux de l'habitat
- Des intervenants extérieurs au territoire (élus et techniciens d'autres collectivités,...)
- Mettre en place une communication autour des actions phares (articles de presse, événementiels...)

### Porteurs

CoVe

### Partenaires

- Communes
- Opérateurs privés
- Opérateurs publics
- Partenaires institutionnels

### Echéancier

 Suite au bilan triennal du PLH, mettre en œuvre la démarche afin de faire connaître le contenu et les étapes clefs des trois premières années

Au cours ou à l'issue des actions phares

## Moyens financiers prévisionnels

Gestion interne

## Articulation avec d'autres dispositifs

Sans objet

### Indicateurs de suivi

Nombre de publications/articles réalisés

Nombre d'événementiels organisés

d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

# Synthèse des priorités d'actions

5 actions prioritaires : à engager en priorité dans le cadre de ce PLH. Les réponses de 14 communes ont permis d'identifier Au cours de l'élaboration du programme d'actions, les communes ont été interrogées sur les actions

- Action n°2: Traduire les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme
- Action n°4 : Mobiliser le parc privé pour développer l'offre locative aidée
- Action n°5 : Améliorer le parc existant
- Action n°11 : Répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite
- Action n° 12 : Améliorer l'accès au logement des jeunes

La CoVe soutient ces priorités d'action, qui impactent directement l'atteinte des objectifs de l'action production de logements locatifs sociaux dans l'offre nouvelle. 1 - S'engager sur des objectifs de production territorialisés et l'action 3 - Soutenir et organiser la

,,,,

. . . . . .

Principe

mixité sociale

Les emplacements réservés permettent d'anticiper les acquisitions de terrains par la collectivité, de définir quelle sera la destination de ces zones, et de geler tout projet qui ne correspondrait pas aveç l'usage défini au préalable. L'article L.123-2-b du Code de l'Urbanisme prévoit en effet oue les PLU peuvent « définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la des ination et la noture des constructions autorisées ».

Outre les projets de voiries, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou encore d'espaces verts, la réservation d'emplacements peut se faire au profit du logement.

Cette servitude permet d'inscrire un ou plusieurs terrains en emplacement résèrvé "en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de la gement qu'il définit". Le plus souvent, ces emplacements réservés font clairement état d'un ratio minimim de logements sociaux à construire. Cette servitude permet de renforcer les outils au servicés des communes en matière de politique foncière.

Annexes : les fiches outils

La contrepartie est de créer un droit de délaissement au profit des propriétaires des terrains concernés, c'est-à-dire leur donner la possibilité de mettre en demeure la collectivité d'acquérir-le terrain ou de lever la réserve si la commune refuse d'acheter.

### Pour quels objectifs?

- Empêcher l'utilisation du foncier dans des emplacements stratégiques pour le logement, en interdisant d'autres utilisations.
- Créer et imposer une réserve foncière pour le logement locatif aidé pour développer une programmation à moyen et long terme.

### Dans quel contexte?

- Dans des secteurs à forte pression foncière.
- Dans les secteurs qui connaissent une spécialisation socio-spatiale.
- Lorsque des emplacements sont identifiés comme prioritaires pour le développement de l'offre en logement à court ou moyen terme.

### Comment faire?

- La définition de ce type d'emplacement (localisation et justification) ne peut se faire que dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, de sa modification ou de sa révision
- Le propriétaire peut ensuite réaliser ou faire réaliser le programme de logements prévu par l'emplacement réservé ou mettre en demeure la collectivité d'acquérir le terrain
- Dans le cas de la mise en demeure, la commune est obligée d'acheter le terrain ou de supprimer cet emplacement réservé

Eohs / HTC – Programme d'actions

Eohs / HTC – Programme d'actions

### **Avantages**

- Permet une programmation à moyen ou long terme de la production de logements.
- Permet d'anticiper le positionnement d'une offre nouvelle de logements en cohérence avec l'environnement socio-économique local.
- Permet de définir des secteurs intégrant une part de logements sociaux favorisant le développement d'opérations mixtes

### Contraintes

- L'emplacement réservé induit un droit de délaissement au profit des propriétaires des terrains concernés, la commune peut ainsi être « obligée » d'acheter le terrain.
- Cela nécessite donc la provision d'un budget dans l'hypothèse d'acquisition du foncier.

### Références

Articles L123-2, L123-7, L 230-1 et suivants, et R123-10 à R123-12 du Code de l'Urbanisme

Eohs / HTC – Programme d'actions

## Fiche Outil. Secteur de Mixité Sociale

#### Principe

mixité qui correspondent à des « secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ». Art. L123-1-5, 16° du Code l'urbanisme. logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il Le Code de l'Urbanisme prévoit que la commune peut, par le biais de son PLU, définir des secteurs de

plancher réservée à chaque catégorie de logement. Le PLU devra, dans ce cas, repérer chaque terrain et indiquer la part de logements ou de surface de

### Pour quels objectifs?

- Pour développer la production de logements locatifs sociaux et rééquilibrer leur part dans le parc global existant et à produire
- Pour développer le système des logements sociaux construits en VEFA.

### Dans quel contexte?

- Lorsque des zones sont essentiellement utilisées par des promoteurs privés et que la pression but de mettre en œuvre des opérations de logements sociaux non mixtes. foncière ne permet ni aux bailleurs sociaux, ni aux communes d'acquerir des terrains dans le
- Dans les secteurs où la mixité sociale est à développer.

### Comment faire?

- Insérer ces secteurs lors d'une procédure d'élaboration, de modification ou de révision des documents d'urbanisme
- Le règlement de ces espaces de mixité sociale doit préciser le pourcentage affecté à chaque logements total. critères prédéfinis tels que, la surface de plancher totale du programme ou du nombre de logements ou d'un aménagement de type lotissement. Ce taux pourra valier en fonction de catégorie de logements dans le cas de la réalisation d'un programme de construction de

Exemple : obligation de création de 30% de logements sociaux dès 3 logements.

### Avantages

- N'ouvre pas la possibilité au propriétaire du terrain de faire valoir son droit de délaissement.
- Permet d'obliger la mixité des programmes de logements dans les secteurs définis.
- La mixité des opérations rendue obligatoire pour les promoteurs privés peut conduire à la l'achat du foncier restante dans le compte à rebours du promoteur sera plus faible). moins élevé pour les logements vendus en VEFA aux bailleurs, la somme disponible pour mise en œuvre d'une tendance à la baisse du prix du foncier (avec un prix de vente qui sera
- Le développement d'opérations mixtes permet une mixité de population et une meilleure intégration des personnes fragiles.

### Contraintes

Etre vigilant sur la nature du programme car si le secteur de mixité sociale affecte un programmes pour éviter les obligations de mixité. pourcentage de logements sociaux à partir d'un certain nombre de logements (ex : pour une opération de 4 logements ou plus), les promoteurs auront tendance à vouloir faire des petits

### Références

Articles L123-1 et R. 123-12 du Code de l'Urbanisme

Eohs / HTC – Programme d'actions

### production de logements sociaux Fiche Outil. Majoration de COS pour favoriser la

#### Principe

La loi « Molle » du 25 mars 2009 a modifié les possibilités de déroger aux règles de densité urbaine.

La loi « Molle » autorise la délimitation de secteurs à l'intérieur desque!s la réalisation de allant jusqu'à 50% du volume constructible autorisé par le COS ou les règles relatives au gabarit, à ja hauteur et à l'emprise au sol. programmes de logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration des surfaces constructibles

le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total de logements de l'opération. Ce taux de dépassement ne pourra également excéder, pour une opération donnée, lo rapport entre

constructible supérieure de 30% à ce qui est normalement autorisé par le COS. Par exemple, une opération prévoyant 30% de logements sociaux bénéficiera d'une surface 001100

La loi Grenelle 2 donne également la possibilité de déroger aux règles de densité, mais cette fois dans

,,,,,,,

un objectif de développement de l'offre économe en énergie.

La loi « Grenelle 2 » prévoit que, dans les zones urbaines ou à urbaniser, sur tout ou partie du territoire de la commune ou de l'EPCI, un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du PLU peut être autorisé.

énergétique élevée, ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie Il s'applique dans la limite de 30 % pour les constructions satisfaisant à des critères de performance renouvelable ou de récupération.

L'application combinée des dispositions qui concernent le logement social (50% de majoration) et peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le COS. celles relatives aux constructions aux performances énergétiques élevées (30% de majoration) ne

### Pour quels objectifs?

- Limiter les charges foncières des opérateurs en les affectant à une superficie de logement plus importante.
- Développer l'offre sociale tout en économisant la ressource foncière

Dans quel contexte?

- Lorsqu'une opération de logement social connaît des difficultés d'équilibre qui seraient principalement liées à la charge foncière.
- Pour maitriser la consommation foncière en atteignant les objectifs du PLH.

### Comment faire?

- Par délibération motivée, le Conseil Municipal peut, à condition de ne pas porter atteinte à l'économie générale du PLU ou de son PADD, délimiter des secteurs à l'intérieur desquels observations pendant un délai d'un mois avant la délibération du Conseil Municipal. cependant être en mesure de consulter le projet de modification du PLU et de formuler ses du PLU mais ne nécessite pas de recourir à une enquête publique. La population doit cette majoration pourra être appliquée. Cette décision constitue néanmoins une modification
- Le dépassement de COS peut également, par délibération du Conseil Municipal, être autorisé ponctuellement, à une opération en cours de programmation.

### Avantages

- nécessaire ou souhaité dans un but de mixité sociale et urbaine. Permet de cibler les secteurs où le développement de logements (sociaux notamment) est
- Permet de mieux équilibrer des opérations de bailleurs sociaux.
- objectifs visant à proposer des logements sociaux à faibles charges Favorise la production de logements sociaux peu consommateurs en énergie, répondant aux
- compenser la production de logements sociaux par le bénéfice découlant de la majoration de la surface constructible. Peut favoriser le développement des programmes mixtes, si les promoteurs peuvent
- Permet de maîtriser la consommation foncière.

### Contraintes

- S'assurer que le programme avec majoration de COS s'intègre bien dans le paysage et dans le
- Le dépassement des règles morphologiques peut être mal accepté par le voisinage immédiat des parcelles concernées.
- Lorsque l'organe délibérant fait usage de cette possibilité de dépassement, il ne peut modifier la délibération avant l'expiration d'un délai de deux ans.

, ,,,,

### Exemple d'application

## Exemple d'une opération de logement social

avec majoration de 50%	sans majoration		
1600	1600	terrain	Surface du
192 000 €	192 000 €	foncière	Charge
0,45	0,3		
720	480	constructible	Surface
267 €	400 €	fancière /m*	Charge

En cas d'application de la majoration de 50 % du COS prévu pour la loi Molle : une économie de 133 € / m²

Eohs / HTC – Programme d'actions

### Deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

## Exemple d'une opération mixte de logement

ec 25% de LLS	sans LLS		
1600	1600	terrain	Surface du
192 000 €	192 000 €	foncière	Charge
0,375	0,3		Š
600	480	constructible	Surface
320 €	400 €	foncière /m²	Charge
450	480	en libre	constructible
150	0	en social	constructible

ave

Perte de 30 m² de logements vendus en libre mais économie de 80 € par m² construit soit 48 000 € au total

### Références

- Article L127-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 art. 40, dite loi « Molle ».
- Articles L128-1 à L128-3 du Code de l'Urbanisme modifiés par la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi « Grenelle 2 »

## Fiche Outil. Versement pour sous-densité

de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain. Il est réservé aux zones U et AU des PLU ou U et NA Le versement pour sous densité (VSD) est un outil destiné à permettre une utilisation plus économe

Ce dispositif permet aux communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme qui le souhaitent, cette densité minimale, ils devront s'acquitter d'une taxe, dont le mode de calcul est le suivant : d'instaurer un seuil minimal de densité par secteur (SMD). Si les constructeurs ne respectent pas

Mode de calcul de la taxe

aleur déclarée du terrain X surface de la construction résultant de l'application du SMD - surface construite

surface de la construction résultant de l'application du SMD

### Pour quels objectifs?

- stratégiques, en incitant à la densification des espaces urbanisés ou à urbaniser Permettre d'économiser la ressource foncière et d'optimiser l'utilisation des espaces
- Mettre en place une véritable stratégie foncière amont et en cohérence avec le PLU

### Dans quel contexte?

- Dans les communes où la ressource foncière se raréfie
- centre ou la première couronne et l'habitat individuel pur prédominant. Dans les communes rurales ou périurbaines où le foncier est moins coûteux que dans la ville

### Comment faire?

- Le seuil minimal de densité est fixé lors d'une délibération du conseil municipal ou du conseil
- Elle peut éventuellement décider d'exonérer certains locaux ou habitations, les PLAI étant La délibération doit préciser les secteurs sur lesquels le SMD s'applique. La délimitation de ce secteur est reportée dans les annexes du PLU à titre d'information.
- Par ailleurs, l'établissement du seuil est encadré : il ne peut être inférieur à la moitié ou supérieur aux trois quarts de la densité maximale autorisée par les règles définies par le PLU
- Dès l'entrée en vigueur du VSD, le versement pour dépassement du plafond légal de densité (ou POS).
- (VD/PLD) est définitivement supprimé sur le territoire de la commune.
- Le seuil minimal de densité est fixé pour une durée minimale de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération l'ayant institué.

### Eohs / HTC – Programme d'actions

### **Avantages**

- Incite à une optimisation de l'espace sur les secteurs concernés
- Consiste en un levier financier, donc dissuasif, à l'encontre des opérateurs privés peu
- Le produit du versement est attribué aux communes ou EPCI qui l'ont institué.

### Contraintes

La modification des règles de densité qui peuvent constituer une atteinte au paysage, urbain ou rural ,,,,

### Références

- Articles L. 331-35 à L331-47 du Code de l'Urbanisme
- Loi n°2010-1658 de Finances rectificative pour 2010

## voiries, réseaux et équipements pour les opérations de logement social Fiche Outil. L'exonération des participations pour

#### Principe

par un développement de l'urbanisation. Les modes de participation les plus communs sont la Taxe d'Aménagement (TA) et la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) financement des équipements publics et de création de voiries et/ou de réseaux rendus nécessaires De manière générale, les constructeurs et propriétaires participent, de diverses manières, au

remplace la Taxe Départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), et à la Taxe Départementale pour le Financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de part communale se substitue à la TLE (Taxe Locale d'Equipement), et sa part départementale Depuis la Loi de Finances rectificative du 29 Décembre 2010, la Taxe d'Aménagement est créée. Sa l'Environnement (TDCAUE).

outils et ont le choix entre l'utilisation du régime actuel des participations ou l'application de la taxe d'aménagement depuis le 1er mars 2012. Les taxes et participations précitées seront définitivement Les communes ou EPCI ont disposé d'une période intermédiaire pour mettre en place les nouveaux abrogées à compter du 1er janvier 2015.

spécifiques, relevant de l'intérêt général, participent dans une moindre mesure, voire soient coût des opérations de construction de logement social. Il est donc important que ces opérations Ces participations, bien qu'importantes pour les communes ou les EPCI compétents, alourdissent le exemptées de ces participations.

Il reste cependant que la construction de nouveaux logements peut créer de nouveaux besoins, mesure de les financer (cf. encadré page suivante). C'est pourquoi d'autres modes de financement principalement en termes d'équipements publics, et il est important que la collectivité soit en sont susceptibles d'être utilisés (par exemple, le Projet Urbain Partenarial).

## Dans quel contexte?

- Dans les communes où la charge foncière est déjà élevée et nuit à l'équilibre des opérations ;
- Dans les secteurs où la construction induit d'importants frais de voiries et réseaux

### Comment faire?

- Les opérations de logement social peuvent être exonérées de PVR par simple délibération du Conseil Municipal
- Les conditions suivantes doivent être réunies pour bénéficier de l'exonération

Eohs / HTC – Programme d'actions

- Une décision d'exonération doit être prise par délibération du conseil municipal exonérant la totalité des organismes HLM sur l'ensemble de la commune et pour
- l'ensemble des projets.
- La délibération doit être déposée en préfecture avant la date de délivrance du Les projets concernés doivent être des locaux à usage d'habitation aidés par l'Etat. permis de construire.

#### **Avantages**

Allège le coût de l'opération pour le bailleur.

#### Contraintes

Les équipements publics nécessaires seront moins bien financés, engageant donc davantage la commune concernée.

## Les différents moyens de financements

- La Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)
- La PVR impose aux propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, participer à son financement par le versement d'une contribution. Cette contribution peut également être due dans le cadre d'amélioration des voies existantes et des réseaux le long de ces voies. La PVR de l'aménagement (études, acquisitions, etc.) ainsi que le montant de la participation per m² de terrain Municipal, puis par une délibération spécifique à chaque aménagement précisant l'ensemble des coêts voie (60 à 100m selon le contexte local). Elle s'instaure sur une simple délibération du Conseil concerne tous les terrains et parties de terrains situés dans une bande de 80m de part et d'autre de la
- Une simple délibération du Conseil Municipal permet d'exempter le logement social de cette
- La PVR n'est pas due dans le cadre d'une ZAC ou d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble
- Le principal avantage de la PVR est sa simplicité de mise en œuvre

## La Taxe d'Aménagement (TA)

- La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.
- compétence à l'EPCI compétent en matière de PLU. urbaines, par délibération dans les autres communes. Les communes peuvent deleguer cette Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés
- L'assiette de la taxe est constituée par une valeur forfaitaire par m² de la surface de la construction. Une valeur unique est fixée par mètre carré (660 € en province)
- tenir compte du coût de l'urbanisation dans chaque secteur. dispositif prévoit que les communes ou EPCI pourront pratiquer des taux différents par secteur pour Pour la part communale ou intercommunale, la fourchette des taux est fixé entre 1% et 5 %. Le
- Le taux pourra être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs en cas de réalisation de travaux participation pour voirie et réseaux ne sera plus applicable. substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Dans ce cas, la
- la taxe d'aménagement Les constructions réalisées dans le cadre de PUP ou de ZAC sont exonérées de la part communale de

Deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

## Le Projet Urbain Partenarial (PUP

- Créé par la loi Molle du 25 mars 2009, le PUP constitue un nouvel outil, au service des communes, de préfinancement des équipements publics par les aménageurs privés. Il s'agit d'un outil plus souple que le PAE qui ne nécessite pas de mise en concurrence.
- Le PUP repose sur un projet d'aménagement privé, mais l'initiative de la mise en place d'un PUP compétents. La convention fixe le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux appartient soit au constructeur/aménageur, soit à la commune ou aux établissements publics
- proposer la signature d'une convention de PUP si son projet nécessite la réalisation d'équipements Le propriétaire, le constructeur ou l'aménageur à l'initiative de l'opération peut avoir intérêt à publics difficiles à financer a posteriori par la seule TA et/ou si cette convention peut faire avancer plus
- rapidement les opérations.

  La participation des différents propriétaires, aménageurs ou constructeurs est fixée contractuellement La participation des différents propriétaires, aménageurs ou constructeurs est fixée contractuellement La participation des différents propriétaires, aménageurs ou constructeurs est fixée contractuellement La participation des différents propriétaires, aménageurs ou constructeurs est fixée contractuellement La participation des différents propriétaires, aménageurs ou constructeurs est fixée contractuellement La participation des différents propriétaires, aménageurs ou constructeurs est fixée contractuellement La participation des différents propriétaires, aménageurs ou constructeurs est fixée contractuellement La participation des différents propriétaires, aménageurs ou constructeurs est fixée contractuellement la participation des différents propriétaires, aménageurs pour répondre aux besoins des habitants du périmètre doit être délimité et annexé à la convention. secteur concerné (où la fraction du coût proportionnelle à ces besoins si l'équipement les dépasse). Le
- La convention doit contenir la liste des équipements à financer, le montant à la charge du constructeur ou aménageur, le périmètre, les modalités de paiement.
- Comme le PAE, le PUP n'est pas une procédure d'aménagement mais uniquement un mode de financement. La commune s'engage à réaliser les équipements prévus sous sa propre maitrise
- Pour la collectivité, l'intérêt du PUP réside dans la souplesse du dispositif contractuel, la possibilité de celle qui résulterait de la seule TA. prévoir un échelonnement des participations et de percevoir, le cas échéant, une somme supérieure à

#### Références

- Pour la Taxe d'Aménagement : Loi n°2010-1658 de Finances rectificative pour 2010, Articles
- Pour la PVR : Articles L332-11-1 à L332-14 du Code de l'Urbanisme
- Pour le PAE : Articles L.332-9 à L332-13 et R332-25 du Code de l'urbanisme
- Pour le PUP : Article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme

Eohs / HTC – Programme d'actions

# Fiche Outil. Droit de préemption urbain

#### Principe

connaissance et d'observation du marché foncier et comme outil anti-spéculatif do régulation du but de réaliser des opérations d'aménagement urbain d'intérêt général. Le DPU est donc une un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le Le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique prérogative de puissance publique utilisée comme moyen d'acquisition (oncière, outil de (collectivité territoriale, État...) d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies,

transféré au Préfet. A noter qu'en cas de carence aux obligations de l'article 55 de la loi SRU, le droit de gréemption est

## Pour quels objectifs?

- Etre prioritairement acquéreur des terrains mis en vente dans des secteurs stratégiques de développement de l'urbanisation 0000
- Limiter la spéculation foncière

## Dans quel contexte?

- Lorsque le coût et la rareté du foncier nuisent au développement de l'offre en logements
- Lorsque que la commune souhaite constituer des réserves foncières en vue d'une opération d'aménagement

### Comment faire?

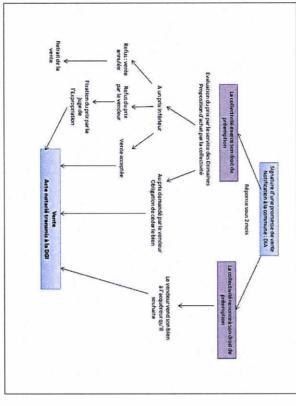
Le bénéficiaire de ce droit est la commune, qui peut le déléguer à l'EPCI, ou selon la nécessité, à ZAC. Pour pouvoir préempter la commune doit préalablement définir les zones concernées, qui l'Etat, à un établissement public ou encore au concessionnaire d'une opération d'aménagement type plein droit du DPU. Dans le cas de communes en constat de carence le DPU est transféré au Préfet de deviendrait compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, il serait titulaire de figureront sur les documents graphiques des documents d'urbanisme. Dans le cas où l'EPCI

future délimitées par les PLU ou les POS sur simple délibération des communes qui disposent d'un Le droit de préemption urbain (DPU) peut être instauré dans les zones urbaines ou d'urbanisation document d'urbanisme approuvé (POS/PLU)

dans la liste de ces opérations. Le droit de préemption peut être exercé sur les terrains de toute nature mais aussi sur logements individuels ou collectifs d'aménagement urbain d'intérêt général : la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat figure Le droit de préemption doit être exercé en vue de la réalisation d'opérations

des domaines donne un avis sur le prix, qui doit être payé dans un délai de 6 mois, après accord avec de la réception, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître sa réponse. Le service vendre, doit informer la commune en lui notifiant une déclaration d'intention d'aliéner. À compter Ainsi, le propriétaire d'un bien immobilier situé sur une zone de préemption, lorsqu'il désire le

contraire, l'ancien propriétaire peut faire valoir son droit de rétrocession pendant les 5 ans qui suivent. Enfin, le détenteur du DPU doit utiliser le bien dans le but pour lequel il a été préempté. Dans le cas



#### Avantages

- Procédure moins brutale que l'expropriation
- Outil simple à mettre en place si un projet est suffisamment précis et certain, sans limitation

333333

. . . . . .

- Outil de connaissance du marché : en recevant les DIA, les collectivités sont informées
- que les prix dépassent un certain seuil et en demandant à ce que ce prix soit revu à la baisse Outil potentiellement utilisable pour réguler le prix du foncier, en l'exerçant à chaque fois
- Outil qui permet une stratégie et une programmation à court, moyen ou long terme de la politique d'aménagement et de développement durable des collectivités

Eohs / HTC - Programme d'actions

#### Contraintes

- La collectivité est tributaire des projets de cessions privés et peut ne pas parvenir à maîtriser rapidement un périmètre important
- Le droit de délaissement offert au propriétaire induit que la collectivité ait les fonds nécessaire pour effectuer l'achat

#### Références

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) : Articles L210-1, L211-1, L213-1 et suivants ; R211-1 et R213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

# Fiche Outil. Zone d'Aménagement Concertée

réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de les céder La Zone d'Aménagement Concertée est une procédure qui permet à une collectivité publique de ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

destination (logement social, logement en accession, activités,...). Elle permet de déterminer un programme prévoyant les répartitions entres les divers usages et leur

Cette seconde méthode est généralement plus intéressante pour la collectivité. de la ZAC (par exemple par une participation forfaitaire au m² de surface acquise par le propriétaire) taxe d'aménagement, soit selon un dispositif définit contractuellement dans le cadre de la création Dans le cadre de la ZAC, le Programme d'Equipements Publics (PEP) pourra être financé soit par la

relativement longue. et une certaine ampleur mais il s'agit toutefois d'une procédure d'aménagement complexe et Il s'agit d'un outil d'aménagement privilégié pour les opérations présentant une certaine complexité

de logements, un PAE (bientôt remplacé par la Taxe d'Aménagement) ou un PUP peuvent également Si l'objectif est davantage de partager le financement des équipements découlant de la production

## Pour quels objectifs?

- Pour améliorer la qualité de l'urbanisation des territoires.
- Pour mieux prévoir le développement des équipements publics et mutualiser leurs coûts.
- Pour mettre en œuvre des opérations complexes (situations foncières difficiles, programmes diversifiés, équipements publics onéreux...).
- Pour développer une meilleure maîtrise foncière.

## Dans quel contexte?

Dans les secteurs à enjeux pour lesquels les communes ont intérêt à maîtriser le développement de l'urbanisation à moyen terme.

### Comment faire?

- Délibération de la commune sur les objectifs et les modalités de concertation publique jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation.
- Etablissement du dossier de création qui doit, entre autres, comporter un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du ou des périmètres composant choisi (règie, concession d'Aménagement...). la zone, une étude d'impacts, une définition du régime financier, et du mode de réalisation
- Délibération sur le dossier et mesures de publicité et dressant le bilan de la concertation.

Eohs / HTC – Programme d'actions

## Deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

- Etablissement, par l'aménageur, du dossier de réalisation qui comprend le programme des prévisionnelles de financement, échelonnées dans le temps, les modifications à apporter équipements publics et des constructions à réaliser dans la zone, les modalités éventuellement à l'étude d'impacts.
- Lorsque le PLU ne permet pas la réalisation de la ZAC, en raison d'une contradiction avec les approuver le dossier de réalisation qu'après modification ou adaptation des règles en orientations, les règles ou servitudes du PLU, les autorités administratives ne pourront
- Approbation par le Conseil Municipal et mesures de publicité



- Avantages
- Permet, grâce au programme d'aménagement, de favoriser une bonne mixité de l'habitat et Permet une anticipation de l'urbanisation des secteurs concernés. de décider de l'architecture des bâtiments par le biais du cahier des charges.
- Permet d'engager une réflexion sur le financement des équipements nécossaires.
- La ZAC peut être multi-sites (à cheval sur plusieurs communes).
- La possession préalable des terrains n'est pas obligatoire.
- Possibilité de réaliser une concession d'aménagement et de confie? à l'organisme concessionnaire les acquisitions par voie amiable, d'expropriation ou de préemption.
- Elle permet la mobilisation d'outils d'urbanisme puissants (expropriation)

333333

#### Contraintes

- Les propriétaires des terrains inscrits dans le cadre de la ZAC peuvent, dès la publication de l'acte créant la zone, faire valoir leur droit de délaissement et mettre en demeure la commune, ou l'EPCI selon le cas, de procéder à l'acquisition de leur terrain.
- Elle nécessite au préalable une évaluation précise des coûts financiers induits par l'acquisition des terrains ainsi que le coût des équipements qui devront être financés.
- La péréquation des charges foncières au profit du logement social peut entraîner une hausse des prix de sortie des logements libres.
- La procédure est complexe et longue

#### Références

- Articles L311-1 et suivants du Code de l'urbanisme
- Loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement

## Fiche Outil. Le lotissement

#### Principe

Le lotissement constitue une procédure d'aménagement alternative à la ZAC qui paraît adaptée au contexte rural de certaines communes de la CoVe.

Il s'agit d'une opération d'aménagement qui a pour objet, sur une période de moins de dix ans, la division, d'une ou de plusieurs propriétés foncières en vue de l'implantation de bâtiments. Elle peut concerner la réalisation, soit de projets individuels (ventes ou locations, partages, ...) ou de projets plus conséquents, destinés à développer l'offre de logements ou d'activités.

La maitrise d'ouvrage peut être assurée par une personne privée ou une personne publique. Dans ce dernier cas, on parlera de lotissement communal, il doit alors se réaliser dans l'intérêt général. Le lotissement communal suppose d'être accompagné d'une politique d'aménagement en gérant par exemple la réalisation d'équipements, les modalités de leur gestion future, et éventuellement des règles particulières d'urbanisme. Ces opérations, qu'elles relèvent d'initiatives publiques ou privées, sont alors soumises à permis d'aménager.

## Pour quels objectifs?

- Permettre une économie de foncier grâce à un découpage plus rationnel des parcelles.
- Prévoir le développement des équipements publics et mutualiser leurs coûts.
- En cas de lotissement communal, permettre une mobilisation du foncier au service de l'intérêt général et notamment de la création de logement social.

## Dans quel contexte?

- Lorsque la commune souhaite maitriser son urbanisation, ainsi que la qualité de ses constructions.
- Uniquement dans les zones U ou AU du PLU (U ou NA du POS).

### Comment faire?

Le permis d'aménager est applicable si la division foncière crée plus de deux lots à construire et se trouve située dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé ou prévoit la réalisation de voies ou d'espaces communs. La déclaration préalable s'applique aux opérations de lotissement ne relevant pas du permis d'aménager.

#### Avantages

- Moyen pour la commune de maîtriser son urbanisation et d'instaurer des règles encadrant la qualité urbaine et paysagère des constructions.
- Risque financier à la charge de l'opérateur (sauf dans le cas d'un lotissement communal).
- Procédure moins longue, moins complexe et moins couteuse que la ZAC.

#### Contraintes

- Gestion de l'espace moins économe que la ZAC, espaces publics parfois morcelés.
- Peu de maîtrise sur les programmes immobiliers envisagés.

#### Références

Articles L.315-1 à L.316-3-1 et R.315-1 à R.315-54 du Code de l'Urbanisme

Eohs / HTC - Programme d'actions

# Fiche Outil. Taxe d'habitation sur les logements vacants

#### Principe

La taxe d'habitation sur les logements vacants est un outil fiscal permettant d'inciter les propriétaires soit à remettre sur le marché des logements dont ils sont propriétaires et qui sont vacants, soit à mettre en vente ces biens pour ne plus avoir à supporter le coût d'une taxe.

L'instauration de cette taxe est un moyen d'augmenter la fiscalité sur le patrimoine tout en augmentant la rentabilité d'une amélioration et/ou remise en location du logement.

## Pour quels objectifs?

Pour encourager la diminution de la vacance dans le parc en propriété privée

## Dans quel contexte?

- En cas de vacance importante.
- Pour accompagner une action incitative de lutte contre la vacance.

### Comment faire?

- L'article 1407 bis du Code Général des Impôts stipule que les communes autres que celles visées à l'article 232 du Code Général des Impôts peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la pur communale et celle revenant aux établissements publics de coopération lintercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1º janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des paragraphes V et VI de l'article 232.
- En tant qu'EPCI à fiscalité propre, la CoVe peut décider d'instaurer cette taxe mais la délibération prise n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe.

#### **Avantages**

 La décision peut être prise directement par l'EPCI, « dédouanant » l'équipe municipale vis-àvis de ses administrés.

#### Contraintes

 En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

3333

333

#### Références

Article 1407 bis du Code Général des Impôts

## Fiche Outil. La résidence sociale

#### Principe

transitoire de quelques mois qui doit déboucher à terme sur un logement de droit commun s'inscrivent dans une logique de parcours résidentiel dans le sens où elles représentent une solution petite taille ayant des revenus limités et des difficultés à se loger dans le parc traditionnel. Elles Les résidences sociales se composent de logements temporaires meublés destinés aux ménages de

est présent sur chaque structure, pour aider les occupants au quotidien situation des ménages. Les logements sont également éligibles à l'APL. Un responsable de résidence occupants des logements temporaires paient une redevance mensuelle, dont le tarif est adapté à la Les résidences sociales accueillent un public large (hommes, femmes, travailleurs, etc.). Les

jeunes travailleurs) ou FTM (foyer de travailleurs migrants). Ces résidences sociales peuvent être créées « ex nihilo » ou par transformation de FJT (foyers de

## Pour quels objectifs?

- Apporter une réponse aux personnes dont l'accès au logement autonome échoue
- Répondre aux besoins en logements temporaires.

### Comment faire?

## Elaboration du projet socia

collectivités locales (commune d'implantation et conseil général), gestionnaire, propriétaire et Il est souhaitable de constituer un comité de pilotage réunissant les acteurs concernés par le projet : représentants des services déconcentrés de l'Etat (DDT et DDCS).

systématique et recours préféré aux dispositifs de droit commun à l'extérieur de la résidence). Le projet social définit les publics accueillis (public diversifié ou particulier, avec des difficultés mis en œuvre pour faciliter leur accès au logement ordinaire (accompagnement social non financières, mais suffisamment autonome pour occuper un logement privatif) et précise les moyens

Il se construit en partenariat et détermine les principales caractéristiques de la résidence sociale, du permettant l'accès aux services, équilibre entres espaces privatifs et collectifs). point de vue du bâti et de son fonctionnement (cadre de vie agréable, desserte par les transports

d'hébergement départemental. Il doit aussi permettre de clarifier dans quelles conditions la résidence participe au dispositif

Eohs / HTC – Programme d'actions

## Le financement

propriétaires (organismes HLM ou SEM), du 1% logement, des collectivités locales sont recherchés. Le financement de l'investissement est assuré en PLAI. En outre, des financements issus des

aides (FSL, aides de l'Acsé, crédits des politiques de la ville ou des collectivités territoriales...). Le financement du fonctionnement est financé par les redevances des occupants et par diverses

fonction de gestion locative sociale (accueil, médiation, liaison avec le comité de résidents...). La résidence peut également bénéficier de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS). Il s'agit d'une aide financière octroyée aux gestionnaires de résidences sociales pour les aider à mener à bien leur

## L'attribution des logements

prolongée des logements. Le gestionnaire effectue un bilan annuel des attributions réalisées. projet social. Les attributions relèvent de la responsabilité du gestionnaire ou d'un comité opérationnel d'attribution qui doit veiller à ne pas exclure certains publics ou entretenir une vacance Pour parvenir à un peuplement équilibré, les règles d'attribution des logements sont définies dans le

#### Avantages

Capacité d'accueil plus importante que la maison relais.

Contraintes



Logements temporaires qui ne s'accompagnent pas d'un accompagnement social contrairement à la maison relais.

#### Références

- Circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales
- Article L633-1 du CCH modifié par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 art. 69 dite Loi MLLE

## contre l'habitat indigne Fiche outil : les dispositifs coercitifs en faveur de la lutte

- 0 Opération isolée type Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) : elle vise à résorber dépassant l'intervention sur une seule et unique parcelle. La commune acquiert outil de dernier recours, lorsque la gravité des désordres constatés sur le bâti, le possibilités s'offrent alors : reconstruire du logement ou aérer le tissu urbain par la l'ensemble des immeubles après avoir relogé leurs occupants et les démolit. Plusieurs nombre d'immeubles et de ménages concernés exigent une intervention importante, traitement les plus coercitifs de la lutte contre l'habitat indigne. Elle constitue donc un l'habitat insalubre sur certains îlots du centre ancien. La RHI est l'un des modes de réalisation d'espaces publics (placette, stationnement).
- 0 remédiable ou dangereux, ou sous opération de restauration immobilière» (THIRORI). sont ainsi complétés par un dispositif dit de «traitement de l'habitat insalubre Opération de Restauration immobilière (ORI): il est possible de financer des déficits de péril sans interdiction définitive d'habiter. Les leviers d'action sur ces immeubles d'opération d'acquisition d'immeubles sous arrêté d'insalubrité remédiable, sous arrêté
- 0 permet à une collectivité territoriale de s'approprier d'autorité des biens immobiliers L'expropriation pour cause d'utilité publique (DUP) : La procédure d'expropriation à la procédure de transfert de propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires la phase administrative, dont la finalité est la déclaration d'utilité publique du projet d'utilité publique (DUP) est l'acte par lequel la collectivité affirme son intention de privés, afin de réaliser un projet d'aménagement d'utilité publique. La déclaration (DUP) et la détermination des parcelles à exproprier ; la phase judiciaire, qui correspond recourir à l'expropriation. La procédure d'expropriation se décompose en deux phases
- 0 Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) : S'il est créé sans précision particulière le droit de préemption urbain n'est pas applicable aux opérations suivantes :
- aux copropriétés créées depuis moins de 10 ans ;
- à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi nº d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires; 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local
- aux parts ou actions de sociétés d'attribution visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 relative à diverses opérations de construction, qui font de dix ans à compter de son achèvement; l'objet d'une cession avant l'achèvement de l'immeuble ou pendant une période

333333

- à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le dont la cession serait soumise au droit de préemption. patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non
- 0 motivée, de rendre applicable aux opérations mentionnées ci-dessus le droit de Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI peut décider, par délibération préemption, sur tout ou partie des zones d'application du DPU

Les sites stratégiques identifiés

Les fiches détaillées présentées ci-dessous correspondent uniquement à des sites stratégiques identifiés dans le cadre de conventions avec l'EPF PACA et les communes ou la CoVe. « ç « c

3333

### Aubignan:

Commentaires :	Type de conventionnement	Echéance de livraison :	Nombre de logements sociaux (et %) :	Nombre de logements :	Situation géographique :	Surface:	Nom du secteur :
Origine du projet: La commune d'Aubignan et l'EPF PACA ont contractualisé, le 8 mars 2007, une convention de veille et de maîtrise foncière en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte comportant des logements sociaux. Le site se compose de 2 parties: 32 logements + un établissement médico-social dont les lits seront comptabilisés en logement social (4 lits = 1 logement).  Etat d'avancement du projet: L'opération de logements est en cours. La livraison des logements sociaux devrait intervenir en 2014.	Convention bipartite (EPF PACA-commune)	1 <sup>ère</sup> partie du PLH	32 (100%)	32	Périphérie immédiate	2 На	Saint-Pierre



Eohs / HTC – Programme d'actions

## Aubignan:

Origine du projet: Site nouvellement identifié pour réaliser une opération d'ensemble comprenant des logements d'habitat mixre (LLS, accession libre et accession à prix maitrisé, et éventuellement équipements publics.  Etat d'avancement du projet: La convention est en cours d'élaboration	Type de conventionnement Convention bipartite (EPF PACA – commune) en cours d'élaboration	Echéance de livraison : 2 <sup>ème</sup> partie du PI H	Nombre de logements sociaux (et %) :	Nombre de logements : Non défini	Situation géographique : Périphérie immédiate	Surface:	
Süvellement igentifié feration d'ensemble d'habitat mix'e (LLS, n'à prix maitrisé) et its publics.	ACA – commune) en	-PIH	1000000 000000000000000000000000000000	0 0 00000 0 0 00000	nédiate		



#### Bédoin:

Nom du secteur :	Les Ferrailles
Surface :	1,5 На
Situation géographique :	Périphérie immédiate
Nombre de logements :	50 logements
Nombre de logements sociaux (et %) :	25 logements locatifs sociaux
Echéance de livraison :	2 <sup>ème</sup> partie du PLH
Type de conventionnement	Convention multisites
Commentaires :	Origine du projet: la commune de Bédoin, en partenariat avec l'EPF et la CoVe, a conduit une étude de faisabilité et de capacité sur ce quartier pour accueillir une opération d'aménagement qui permettra de créer un programme de logements locatifs et en accession à prix maîtrisés.  Etat d'avancement du projet: Le site comprend 2 unités foncières dont 1 Ha déjà acquis par l'EPF, sur lequel 30 logements sont prévus (1 <sup>xe</sup> tranche). Le phasage de réalisation se fera donc en 2 tranches. Une étude de programmation sera lancée en 2014



Eohs / HTC – Programme d'actions

#### Caromb:

Origine du proi sont associés e en greffe de vi L'EPF PACA a a superficie d'en la 1 <sup>èe</sup> tranche lancé une	Type de conventionnement	Echéance de livraison :	Nombre de logements sociaux (et %) :	Nombre de logements :	Situation géographique :	Surface:	Nom au secteur :
Origine du projet: La commune et l'EPF PACA se sont associés en vue de définir un projet urbain en greffe de village sur le quartier de Crochan. L'EPF PACA a acquis un tènement foncier d'une superficie d'environ 5800 m2 qui correspond à la 1 <sup>ère</sup> tranche de l'opération envisagée et a lancé une consultation d'opérateurs de logements.	Convention bipartite	1 <sup>ère</sup> partie du PLH	40		Périphérie immédiate	0,6 На	Crocitati



## Carpentras:

40% de logo logements prix maîtris prix moîtris	Le projet s'articule autour de résidentiels avec une mixité de	Type de conventionnement Convention multisites	Echéance de livraison : 2 <sup>ème</sup> partie du PLH	40% de logements aidés (locatifs soc Nombre de logements sociaux (et %) : logements locatifs sociaux- 20% en a prix maîtrisés)	Nombre de logements : Non défini	Situation géographique : Centre-ville	Surface: 3,7 Ha	Nom du secteur : La Prairie des Couquières	
----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	---------------------------------------	-----------------	--------------------------------------------	--



Carpentras:

Surface:	80 000 m²
Situation géographique :	Centre
Nombre de logements :	Aucune programmation n'est arrêtée à ce sjade de l'étude
Nombre de logements sociaux (et %) :	Non défini
Echéance de livraison :	Fin du PLH ou PLH suivant
Type de conventionnement	Convention cadre (non specifique à l'habitat)
Commentaires :	Origine du projet: Accompagnement de da réouverture de la ligne de train veyageure Avignon / Carpentras par alla création d'un nouveau quartier comprenant des logements, du commerce, des équipements publics et un pôle d'échange multimodal.

## Loriol du Comtat :

Surface:	2,9 На
Situation géographique :	Proximité centre-bourg
Nombre de logements :	102
Nombre de logements sociaux (et %) :	38 en accession à prix maîtrisés et 28 logements locatifs sociaux
Echéance de livraison:	PLH suivant
Type de conventionnement	Convention multisites
Origine oriental approu	Origine du projet: Le site fait l'objet d'une orientation d'aménagement dans le PLU approuvé en 2013  Etat d'avancement: Etude de faisabilité en



Mazan:

Nom du secteur :	La Bruyssande
Surface:	1,6 hectare
Situation géographique :	Périphérie immédiate
Nombre de logements :	50 logements
Nombre de logements sociaux (et %) :	28 logements locatifs sociaux et 22 logements en accession à prix maîtrisé
Echéance de livraison :	1 <sup>ère</sup> partie du PLH
Type de conventionnement	Convention multisites
	Origine du projet : secteur constructible de la commune, repéré dans le PLU, représentant une superficie potentielle capable d'absorber le
Commentaires:	développement démographique futur.
	cession signée. Les études sont réalisées, les
	acteurs (architecte, paysagiste, constitucteur,



désignés.

#### Mazan:

Commentaires :	Type de conventionnement	Echéance de livraison :	Nombre de logements sociaux (et %):	Nombre de logements :	Situation géographique :	Surface:	Nom du secteur:
Origine du projet: le quartier de la Ferraille a été identifié comme un site à enjeux en renouvellement urbain pendant la campagne de repérage foncier menée par l'EPF PACA qui a ensuite entrepris, à la demande de la commune et de la CoVe, de réaliser des acquisitions foncières sur ce périmètre.  Etat d'avancement du projet: Scénarios en cours de validation. Le projet sera divisé en deux unités fonctionnelles avec un phasage de réalisation.  La ville de Mazan a répondu au nouvel appel à projets «Ecoquartier» lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.	Convention bipartite	Fin du PLH ou PLH suivant	25%	180 logements	Proximité centre-bourg	4 Ha dont 40% maitrisé par l'EPF	La Ferraille



Eohs / HTC – Programme d'actions

## Deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

## Sarrians:

Nom du secteur: Surface : Situation géographique : Nombre de logements : Nombre de logements sociaux (et %) :	Le Pré de Foussas (ZAC cœur de Ville)  3,3 Ha  Centre-bourg  220 logements s  220 logements locatifs sociaux et 20% en accession à prin maîtripe
Nombre de logements :	220 logements 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
Nombre de logements sociaux (et %) :	20% de logements locatifs sociaux et 20% de accession à primmaîtrice
Echéance de livraison :	Fin du PLH
Type de conventionnement	Convention barrite
	Origine: Opération de renouvellement urbain avec densification sur un site occupé par un habitat pavillonnaire très dilaté et des nothes artisanales. Ce site est contigu au centre ansien
Commentaires :	du village.  Etat d'avancement du projet: Site en renouvellement urbain qui nécessite des acquisitions de biens avec les occupants. Projet validé, concerté avec la population.



final du 1er PLH, cependant la livraison se fera au cours du 2ème PLH.

cours du 1° PLH et n'ont pas encore été livrés. Leurs logements ont été comptabilisés dans le bilan Pour rappel, certains programmes ont fait l'objet d'un engagement financier de la part de la CoVe au

AA*/N* 46	ENTRAS Ancienne AA*/N* 46	46 1ere partie

MAZAN Mistral Habitat	Place Lafayette	z	6	1ere partie du PLH
CARPENTRAS	Clinique du Fer à Cheval	AA	1	1ere partie

**Autres sites identifiés** 

	0.0				uisition – Amélioration <sub>F</sub>
23333	27				
2eme partie du PLH	2em	32	VEFA	Boulevard Roumanille	SARRIANS Vaucluse Logement
1ere partie du PLH	d e	4	VEFA	Clos de Bellevue 3	VACQUEYRAS Vaucluse logement
1ere partie du PLH	1er	30	VEFA*	Quartier Crochan	CAROMB Vaucluse Logement
1ere partie d <sup>1</sup> 1 PI.H	d er	32	z	Hameau St Pierre	AUBIGNAN Vaucluse Logement
1ere parue du PLH	1er	1	AA	Logement Communal	LORIOL DU COMTAT Mistral Habitat
1ere partie do P⊦H	d er	2	A	Place Guillaume 1er	SARRIANS Mistral Habitat
1ere partie du ?LK: o	1er	5	A	Place du 1er aout 1944	SARRIANS Mistral Habitat
1ere partie du PLH	d fer	4	z	Les Terrasses de St Pierre	ST PIERRE DE VASSOLS Vaucluse Logement
2eme partie du PLH	2em dı	32	χz	llot Mouton I &	CARPENTRAS Vaucluse Logement
				WARRANT - 1. N.	

\*AA: Acquisition – Amélioration

\*N: Neuf

\*VEFA : Vente en l'Etat Futur d'Achèvement

Eohs / HTC – Programme d'actions

Eohs / HTC – Programme d'actions

Autres projets futurs prévus au cours de la durée du PLH ne faisant pas l'objet de (dont la programmation financière est attendue dans la 1<sup>ère</sup> partie du PLH) conventionnement avec l'EPF PACA

Communes		Carpentras				Bédoin	
Nom	Croisières Kennedy	Route de Mazan	Sud Gare	Halles Archier	La Carita	Sainte Colombe	La Poste
Nombre de logements sociaux estimés	161	91	18	8	20	2	2
Echéancier de livraison estimatif	2 <sup>ème</sup> partie du PLH et PLH suivant	2 <sup>ème</sup> partie du PLH	1 ere partie du PLH	1 ere partie du PLH			

Communes		Carpentras				Bédoin	
Nom	Croisières Kennedy	Route de Mazan	Sud Gare	Halles Archier	La Carita	Sainte Colombe	La Poste
Nombre de logements sociaux estimés	161	91	18	8	20	2	2
Echéancier de livraison estimatif	2 <sup>ème</sup> partie du PLH et PLH suivant	2 <sup>ème</sup> partie du PLH	1 ere partie du PLH	1 <sup>ere</sup> partie du PLH			

Tableau de compatibilité du PLH avec. le SCOT

000000

## Sur les principes de développement et d'urbanisation

Ce que dit SCOT	Ce que dit le PLH
Le SCOT prévoit l'accueil de 20 000 habitants	énario démographique retenu da
nouveaux à l'horizon 2025 (soit un taux moyen de croissance annuel de 1,3%). Il préconise de	s'est basé sur une estimation par les communes de leur population au 1 <sup>er</sup> janvier
r la croissance démographique de ivante :	2013. Il a ensuite déclinés les projections du SCOT en termes d'objectifs globaux (1.3%) ainsi
And dans la capitale	que ses prescriptions en termes de répartition
<ul> <li>40% dans les centres de proximité de 1ère</li> </ul>	de la croissance a savoir : 40% sur la capitale ; 30% dans les centres de proximité de première
couronne, - 15% dans les centres de proximité de 2ème	couronne
couronne,	Ainsi, le PLH prévoit l'accueil de 5 700
- 15% dans les villages.	nts e
	Sur ce point le PLH est donc tout à fait compatible avec le SCOT.
Un des objectifs du SCOT est de réinvestir le tissu urbain existant.	Le PLH n'identifie pas précisément les secteurs de développement de chaque commune.
Pour cela, au moins 90% du développement de l'urbanisation devra se faire dans ce qu'il a définit sur son document graphique comme les Enveloppes d'Urbanisation Préférentielles (EUP).	Néanmoins, il affiche, dans les orientations, l'objectif de limiter la consommation foncière en densifiant les zones déjà urbanisées et en privilégiant l'épaississement de la tâche urbaine plutôt que l'étalement.
	Il réaffirme le principe identifié dans le SCOT de localiser au moins 90% de l'urbanisation nouvelle dans les EUP du SCOT. Il rappelle la définition de ces EUP ainsi que la carte qui les identifie dans le DOG.
	Par ailleurs, à travers le programme d'action, il a mis en exergue certains secteurs stratégiques pour accueillir ce développement (dents creuses ou secteurs qui font l'objet d'une veille foncière par l'EPF).
	Sur ce point le PLH est donc tout à fait compatible avec le SCOT.
Afin de limiter la consommation d'espace nouveau, le SCOT recommande également de mettre en place une démarche de reconquête des logements vacants.	Une action du PLH porte spécifiquement sur la lutte contre la vacance. En ce sens, un objectif de 338 logements vacants à remettre sur le marché à été fixé, soit environ 55 logements/an en moyenne.
	Des objectifs ont donc ete quantifies pour les communes dont le nombre/taux de logements est significatif. Les autres communes

Eohs / HTC – Programme d'actions

Ainsi, le SCOT prescrit les densités suivantes :  - logement individuel : 12 à 17 logts/ha pour les Carpentras et 10 à 15 logts/ha pour les	Les densités devront également être revues à la le PLH rappelle à plusieurs reprises les hausse.		V = 3
le SCOT prescrit les densités suivantes :  Par ailleurs, des objectifs de densité moyenne ont été définis par commune dans une logement individuel : 12 à 17 logts/ha pour fourchette moyenne de 13 à 25 logts/ha selon carnentras et 10 à 15 logts/ha pour les les translations de commune (capitale capitale capita	Le PLH rappelle à plusieurs reprises les prescriptions du SCOT en termes de densité.	Sur ce point le PLH est donc tout à fait compatible avec le SCOT.	s'engagent toutefois à être volontaristes bien qu'elles n'aient pas d'objectifs chiffrés à atteindre.

- respecter) moyenne de 15 logts/ha et 13 logts/ha à autres communes (avec respectivement une Carpentras et 10 a 15 logis/na pour
- logement individuel groupé: 25 à 35
- logement collectif: 40 à 80 logts/ha

de proximité, village). La densité moyenne l'horizon 2019 est d'environ 20 logts/ha. attendue sur le territoire de la CoVe, à

Par ailleurs, cela permet au PLH de rappelet la volonté politique affichée dans le SCOT des densifier le territoire offin de limiter et densification progressive du territoire. temporelle du SCOT les objectifs paraissent consommation d'espace nouvent. cohérents dans le sens où le PLH permettra une

prévisions, la densité moyenne du territoire sera améliorée. Rapportée à l'échelle

assez faibles en valeur absolue au vu de ces Bien que les densités sur les villages restent

A nouveau, le PLH affiche à plusieurs reprises les prescriptions du SCOT en ce qui concerne la répartition des formes urbaines.

En complément, le SCOT prescrit une répartition des formes urbaines en fonction de la typologie des communes. Les objectifs sont les suivants :

Carpentras

Villagos résidentiels

Les typologies de logements, prescrites dans le SCOT, ont été déclinées à l'échelle de chaque individuels purs au profit de legements particulier devra être entrepris afin de commune en fonction de leur c'hiélarchie » individuels groupés. diminuer la production de territoriale. Ainsi, il en ressort qu'un effort logernents

actuellement) tout en maintenant la part de collectif à environ 24%. individuels groupés d'atteindre environ part de l'individuel pur (de 48% à 38%) et 2019, vers une diminution de 10 points de la L'objectif est en effet de tendro, à d'horizon (au 38% de de 29% logements

compatible avec le SCOT Sur ce point le PLH est donc tout à fait

iération Ventoux-Comtat Ve	mme Local de I
ux-Comtat Venaissin	l'Habitat de la Communaute
	Inaute
COT	100

	Le SCOT se donne l'objectif de développer des opérations de qualité, tant architecturale qu'environnementale (mixité sociale et fonctionnelle ; multimodalité ; qualité des espaces publics).		Le SCOT a défini un besoin foncier pour l'habitat d'environ 528 ha pour l'habitat entre 2007 et 2025.	Le SCOT fixe comme principe de lutter contre l'étalement urbain et de limiter la consommation foncière.
Ce point répond donc aux objectifs du SCOT en termes d'exemplarité et de qualité des opérations.	Une action spécifique du PLH est consacrée à la promotion de projets innovants en mettant en place des bonifications dans le financement de ces opérations. Ces projets peuvent être innovants en termes de formes urbaines, d'économie d'énergie, de valorisation de « labels »	Rapportée à l'échelle temporelle du SCOT et au fait que cela ne concerne que le territoire de la CoVe, l'estimation de ce besoin est compatible avec celui du SCOT.	Ainsi, à l'échelle de la CoVe, et sur la durée du PLH, les besoins fonciers sont estimés à environ 186 ha.	Avec la déclinaison des objectifs de formes urbaines et de densités à l'échelle communale, le PLH a défini des besoins fonciers moyens.

## Les objectifs de productions de logements

Ce que dit SCOT	Ce que dit le PLH
L'objectif global du SCOT est de produire environ L 10 540 logements nouveaux à l'horizon 2025, lu	Le PLH prévoit la création d'environ 3540 logements à l'horizon 2019, soit environ 590
pour accueillir la population nouvelle et couvrir la les besoins de la population actuelle	logts/an.
	Cet objectif prend en compte l'accueil de nouvelles populations. le desserrement des
Cela représente donc environ 585 logements / an n n n n n n n	ménages déjà présents et la production de résidences secondaires.
	La taille moyenne par ménage est estimée à environ 2,23 personnes à l'horizon 2019, ce qui est légèrement inférieur aux projections du SCOT pour 2025. Par conséquent, le nombre de ménages est plus élevé, donc le besoin en logements aussi.
3 V C	Le différentiel des objectifs du SCOT (585) et du PLH (590) s'explique à la fois par la taille des ménages différemment projetée et par les
9.7	residences secondaires qui sont comptabilisées dans le PLH mais pas dans le SCOT.

Eohs / HTC – Programme d'actions

## Deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

	i	i	
		•	
	i		

L'objectif est de pouvoir disposer d'une offre logements diversifiée en termes de taille
logements diversifiée e logements notamment
et adaptée aux besoins et aux moyens de population, à travers l'offre de logements aidés.
Le SCOT fixe dans le PADD un objectif global d'atteindre 14% de logements aidés en 2025 sur la production globale nouvelle. Déclinée dans le DOG, cette orientation se traduit par différents objectifs en fonction des communes.
Ainsi, pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, l'objectif est de respecter les 20% à horizon 2025 ce qui se traduit par un objectif de 30% pour celles dont le retard est important, et ce jusqu'à ce qu'elles comblent ce retard.
Pour les autres communes, le SCOT recommande un objectif de 15% dans les centres de proximité de première couronne ; 10% dans les centres de proximité de 2 <sup>ème</sup> couronne et 5% dans les

En synthèse, les déclinaisons du PLH en termes de croissance démographique, production de logements (dont logements sociaux), consommation d'espace, densité et formes urbaines respectent tout à fait les grandes orientations et prescriptions du SCOT.

## Liste des sigles

et le Logement AIVS: Agence Immobilière à Vocation Sociale ADIL: Agence Départementale pour l'Information

CHRS: Centre d'Hébergement et de Réinsertion **BBC**: Bâtiment Basse Consommation

CLIC: Centre Local d'Information en Environnement CAUE: Conseil en Architecture, en Urbanisme et et de

CLLAJ: Comité Local pour le Logement Autonome Coordination

CUS: Convention d'Utilité Sociale COS: Coefficient d'Occupation du Sol

**DALO**: Droit Au Logement Opposable

**DGFIP:** Direction Générale des Finances Publiques DDT : Direction Départementale des Territoires

**DPU** : Droit de Préemption Urbain DIA: Déclaration d'Intention d'Aliéner

DUP: Déclaration d'Utilité Publique **DPUR** : Droit de Préemption Urbain Renforcé

Personnes Agées Dépendantes EHPAD: Etablissement d'Hébergement pour

de Gestion des Eaux EPAGE: Etablissement Public d'Aménagement et

EPF: Etablissement Public Foncier

FAJ: Fonds d'Aides aux Jeunes

FDUSL: Fonds Départemental Unifié Solidarité

FJT: Foyer des Jeunes Travailleurs

**HPE**: Haute Performance Energétique FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

LCTS: Logement Conventionné Très Social **HQE**: Haute Qualité Environnementale

**LLS**: Logement Locatif Social

Loi ENL: Loi portant Engagement National pour le

et la Lutte contre l'Exclusion Loi MOLLE: Loi de Mobilisation pour le Logement

Loi SRU : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

OPAH: Opération Programmée d'Amélioration de LV : Logement vacant

de l'Habitat et de Renouvellement Urbain OPAH-RU: Opération Programmée d'Amélioration

ORI : Opération de Restauration Immobilière

PAE: Programme d'Aménagement d'Ensemble

PB : Propriétaire Bailleur

Logement des Personnes Défavorisées PDALPD: Programme Départemental d'Aide au

> PLUS: Prêt Locatif à Usage Social des Quartiers Anciens Dégradés PLU: Plan Local d'Urbanisme PLS: Prêt Locatif Social PLH: Programme Local de l'Habitat PLAI: Prêt Locatif Aidé d'Insertion Programme Social Thématique PNRQAD: Programme National de Requalification PIG - PST: Programme d'Intérêt Général -

PPRI: Plan de Prévention des Risques Inondations PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne PO: Propriétaire Occupant

**PUP:** Projet Urbain Partenarial PTZ : Prêt à Taux Zéro

PVR: Participation pour Voirie et Réseaux

RP: Résidences Principales RHI: Résorption de l'Habitat Insalubre

RPPI: Résidences Principales Potentiellement

RS: Résidences Secondaires

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SMD : Seuil Minimal de Densité

TA: Taxe d'Aménagement

THLV: Taxe d'Habitation sur les Logements

SIG: Système d'Information Géographique **THPE**: Très Haute Performance Energétique

Zones U/AU : zones Urbanisées ou A Urbaniser VEFA: Vente en l'Etat Futur d'Achèvement

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée VSD : Versement pour Sous Densité

ZPPAUP: Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

> , , , , , , ,

Eohs / HTC - Programme d'actions

- 0